



**Nations Unies**

# **Rapport du Comité des contributions**

**Soixante-douzième session  
(4-29 juin 2012)**

**Assemblée générale**

**Documents officiels**

**Soixante-septième session**

**Supplément n° 11**



**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Soixante-septième session  
Supplément n° 11

## **Rapport du Comité des contributions**

**Soixante-douzième session  
(4-29 juin 2012)**



Nations Unies • New York, 2012



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

---

## *Résumé*

Au sujet de la méthode d'établissement du barème des quotes-parts, à sa soixante-douzième session, le Comité des contributions a :

a) Décidé d'examiner le barème pour la période 2013-2015 conformément à l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et aux résolutions 58/1 B, 61/237 et 64/248 de l'Assemblée;

b) Rappelé et réaffirmé sa recommandation tendant à ce que le barème des quotes-parts repose sur les données du revenu national brut les plus récentes, les plus complètes et les plus comparables;

c) Rappelé et réaffirmé sa recommandation selon laquelle les taux de change du marché devaient être appliqués pour le calcul du barème des quotes-parts, sauf lorsqu'il devait en résulter des fluctuations ou des distorsions excessives du revenu;

d) Décidé d'utiliser les taux de change opérationnels de l'ONU pour le Myanmar et la Syrie;

e) Décidé que l'utilisation aussi longtemps que possible de la même période de référence, une fois qu'elle avait été choisie, présentait des avantages;

f) Examiné l'application des nouvelles données dans la méthode du calcul du barème actuel et présenté les résultats correspondants, pour information;

g) Décidé d'examiner plus avant tous les éléments de la méthode de calcul du barème lors de sa soixante-treizième session, compte tenu des indications que pourrait lui donner l'Assemblée générale.

Le Comité a décidé par ailleurs d'étudier plus avant les questions de l'actualisation automatique du barème chaque année et des fortes augmentations des quotes-parts d'une période d'application du barème à l'autre compte tenu des indications que pourrait lui donner l'Assemblée générale.

Le Comité a constaté que la Libye s'était acquittée de tous les paiements prévus dans son échéancier pluriannuel et recommandé à l'Assemblée générale d'encourager les États Membres qui avaient accumulé des arriérés de contributions pouvant entraîner l'application de l'Article 19 de la Charte à envisager la possibilité de présenter des échéanciers de paiement pluriannuels.

S'agissant des dérogations à l'application de l'Article 19, le Comité a recommandé que les États Membres ci-après soient autorisés à voter à l'Assemblée générale jusqu'à la fin de la soixante-septième session : Comores, Guinée-Bissau, République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe et Somalie.

En ce qui concerne les questions diverses, le Comité a :

- a) Recommandé pour le Soudan du Sud une quote-part de 0,003 % pour 2011 et 2012;
- b) Recommandé pour le Saint-Siège, en tant qu'État non membre, une quote-part théorique de 0,001 % pour la période 2013-2015;
- c) Décidé de tenir sa soixante-treizième session du 3 au 21 juin 2013.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Participation . . . . .	1
II. Mandat . . . . .	2
III. Barème des quotes-parts pour la période 2013-2015 . . . . .	3
A. Méthode de calcul du barème des quotes-parts . . . . .	3
1. Éléments permettant d'établir des estimations comparatives du revenu national . . . . .	4
a) Mesure du revenu . . . . .	4
b) Taux de conversion. . . . .	6
c) Période de référence. . . . .	7
2. Ajustement au titre de l'endettement et dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant . . . . .	8
a) Ajustement au titre de l'endettement . . . . .	8
b) Dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant . . . . .	10
3. Plancher. . . . .	14
4. Plafonds. . . . .	14
B. Autres propositions et éléments pouvant être pris en compte dans la méthode d'établissement du barème . . . . .	15
1. Actualisation annuelle . . . . .	15
2. Augmentation brutale des quotes-parts d'un barème à l'autre . . . . .	15
C. Observations présentées par les États Membres . . . . .	17
D. Données statistiques . . . . .	17
1. Population . . . . .	17
2. Dette extérieure. . . . .	18
3. Revenu national brut . . . . .	18
4. Taux de conversion. . . . .	19
E. Barème des quotes-parts pour la période 2013-2015 . . . . .	19
IV. Échéanciers de paiement pluriannuels. . . . .	29
A. Respect des échéanciers de paiement . . . . .	30

---

B.	Conclusions et recommandations. . . . .	31
V.	Application de l'Article 19 de la Charte . . . . .	32
A.	République centrafricaine. . . . .	33
B.	Comores. . . . .	34
C.	Guinée-Bissau. . . . .	35
D.	Libéria . . . . .	36
E.	Sao Tomé-et-Principe . . . . .	37
F.	Somalie . . . . .	38
G.	Swaziland. . . . .	39
VI.	Questions diverses. . . . .	40
A.	Quote-part des nouveaux États Membres . . . . .	40
B.	Quote-part des États non membres . . . . .	40
C.	Recouvrement des contributions . . . . .	40
D.	Paiement des contributions dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis . . . . .	41
E.	Organisation des travaux du Comité . . . . .	41
F.	Méthodes de travail du Comité . . . . .	41
G.	Date de la prochaine session . . . . .	42
 Annexes		
I.	Résumé de l'évolution des divers éléments de la méthode utilisée pour établir les barèmes des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	43
II.	Méthode d'établissement du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2010-2012 . . . . .	45
III.	Critères systématiques utilisés permettant de recenser les États Membres pour lesquels les taux de change du marché pourraient être remplacés par d'autres taux . . . . .	50
IV.	Examen des augmentations de la quote-part entre le barème de la période 2010-2012 et celui de la période 2013-2015 calculés selon la méthode appliquée pour établir le barème de la période 2010-2012 . . . . .	51

## Chapitre I

### Participation

1. Le Comité des contributions a tenu sa soixante-douzième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 4 au 29 juin 2012. Les membres ci-après étaient présents : Andrzej T. Abraszewski, Joseph Acakpo-Satchivi, Meshal Al-Mansour, Elmi Ahmed Duale, Gordon Eckersley, Bernardo Greiver, Ihor V. Humenny, NneNne Iwuji-Eme, Nikolay Lozinskiy, Susan M. McLurg, Juan Mbomio Ndong Mangué, Pedro Luis Pedrosa Cuesta, Gönke Roscher, Henrique da Silveira Sardinha Pinto, Thomas Schlesinger, Xudong Sun, Kazuo Watanabe et Dae-jong Yoo.
2. Le Comité a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres et remercié les six membres sortants – Patrick Gerard Haughey, Andrei Kovalenko, Hae-yun Park, Lisa P. Spratt, Shigeki Sumi et Courtney H. Williams – de leur ardeur au travail durant les années qu'ils ont passées au service du Comité.
3. Le Comité a élu M. Greiver Président et M. Eckersley Vice-Président.

## Chapitre II

### Mandat

4. Le Comité des contributions a mené ses activités sur la base des attributions générales qui sont les siennes en vertu de l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et du mandat qui lui a été confié à l'origine aux paragraphes 13 et 14 de la section 2 du chapitre IX du rapport de la Commission préparatoire (PC/20) et dans le rapport de la Cinquième Commission (A/44) et que l'Assemblée générale a adopté durant la première partie de sa première session, le 13 février 1946 (résolution 14 (I) A, par. 3); et compte tenu des instructions données par l'Assemblée dans ses résolutions 46/221 B, 48/223 C, 53/36 D, 54/237 C et D, 55/5 B et D, 57/4 B, 58/1 A et B, 59/1 A et B, 60/237, 61/2, 61/237 et 64/248.

5. Le Comité était saisi du compte rendu analytique des débats tenus à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale par la Cinquième Commission au titre du point 138 de l'ordre du jour, intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies » (voir A/C.5/66/SR.2, 3 et 5) et du procès-verbal de la 32<sup>e</sup> séance plénière de la soixante-sixième session de l'Assemblée (A/66/PV.32), ainsi que du rapport correspondant de la Cinquième Commission à l'Assemblée (A/66/492).

## Chapitre III

### Barème des quotes-parts pour la période 2013-2015

6. À sa soixante-douzième session, le Comité des contributions a rappelé que, dans sa résolution 55/5 B, l'Assemblée générale avait fixé les éléments de la méthode applicable au calcul du barème des quotes-parts pour la période 2001-2003, qui avait également été utilisée depuis lors pour établir le barème des quotes-parts des trois périodes suivantes. Dans sa résolution 64/248, l'Assemblée avait considéré que la méthode actuelle de calcul du barème des quotes-parts pourrait être améliorée, en gardant à l'esprit le principe de la capacité de paiement. Elle avait considéré également que cette méthode de calcul devait être étudiée en profondeur, efficacement et rapidement, compte tenu des avis exprimés par les États Membres, et décidé d'examiner dès que possible tous les éléments de la méthode de calcul du barème des quotes-parts, en vue de prendre avant la fin de sa soixante-sixième session une décision qui prendrait effet, sous réserve d'un accord en ce sens, pour la période 2013-2015.

7. Conformément à son mandat et au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Comité des contributions a formulé des recommandations et soumis un rapport à ce sujet à l'Assemblée à la partie principale de sa soixante-cinquième session. L'Assemblée a pris note de ce rapport. Le Comité a par ailleurs examiné les éléments de la méthode de calcul du barème et en a rendu compte à l'Assemblée à sa soixante-sixième session. Ayant étudié les comptes rendus analytiques de la Cinquième Commission sur les séances de la soixante-sixième session consacrées au point 138 de l'ordre du jour, le Comité a constaté que l'Assemblée générale n'avait donné aucune indication précise quant à l'établissement du barème des quotes-parts pour la période 2013-2015.

8. Le Comité a rappelé les attributions générales qui lui sont confiées à l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale – en vertu duquel il conseille cette dernière au sujet de la répartition des dépenses de l'Organisation entre les Membres, approximativement d'après leur capacité de paiement –, ainsi que les demandes formulées dans les résolutions 58/1 B, 61/237 et 64/248 de l'Assemblée et les résultats de ses examens antérieurs.

9. **Le Comité a décidé d'examiner sur cette base le barème des quotes-parts pour la période 2013-2015.**

#### A. Méthode de calcul du barème des quotes-parts

10. Le Comité a rappelé que la méthode utilisée pour établir le barème des quotes-parts avait évolué avec le temps (voir l'annexe I). Il a rappelé également que la méthode de calcul des quotes-parts de la période 2010-2012 avait été la même que celle retenue pour les trois périodes précédentes. Une description détaillée de la méthode utilisée pour établir le présent barème est présentée à l'annexe II. En l'absence de toute indication précise de l'Assemblée générale, le Comité a examiné plus avant les éléments de la méthode en vigueur. Il a examiné également d'autres options proposées par ses membres et d'autres éléments pouvant être pris en compte.

## 1. Éléments permettant d'établir des estimations comparatives du revenu national

### a) Mesure du revenu

11. Le Comité a rappelé que la mesure du revenu était une première approximation de la capacité de paiement. Il avait réaffirmé à sa soixante et onzième session que le barème des quotes-parts devait être établi sur la base des données disponibles du revenu national brut (RNB) les plus récentes, les plus complètes et les plus comparables.

12. Lorsqu'il a examiné dans le détail cet élément, le Comité s'est remis en mémoire les recommandations du Groupe de travail spécial intergouvernemental sur l'application du principe de la capacité de paiement (A/49/897) qui, ayant étudié plusieurs mesures du revenu, avait estimé que le produit national disponible constituait sur le papier la mesure la plus juste de la capacité de paiement car il représentait le revenu total dont les résidents d'un pays disposaient effectivement, c'est-à-dire le revenu national majoré des transferts courants nets.

13. Le revenu national disponible brut (RNDB) d'un pays correspond au revenu disponible destiné à la consommation finale et à l'épargne brute. Il est égal au RNB minoré des transferts courants dus à des unités non résidentes et majoré des transferts correspondants dus par des unités résidentes du reste du monde. Au niveau du RNB mondial total, les deux mesures du revenu sont identiques. Cependant, la mesure du RNDB étant moins fiable et moins facile à obtenir que celle du RNB, le Groupe de travail avait estimé à l'époque qu'elle serait difficilement utilisable. Il avait donc recommandé que, pour des raisons de simplicité, de disponibilité et de comparabilité des données, le produit national brut (PNB), rebaptisé RNB, soit utilisé aux fins du calcul du barème des quotes-parts.

14. Le Comité a examiné l'état de la disponibilité des données sur le RNDB dans les réponses des pays au questionnaire sur la comptabilité nationale. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-après.

#### Disponibilité des données sur le RNDB (décembre 2011)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Nombre de pays fournissant des données sur le RNDB	123	123	116	109	97	46
Part de ces pays dans le barème des quotes-parts pour 2010-2012	95,3	95,3	94,4	93,8	92,0	45,9

15. Le Comité a constaté que les pays tardaient encore beaucoup à communiquer leur RNBD en raison des longs délais de publication de ces agrégats. Au 31 décembre 2011 on ne disposait pas de données sur le RNBD de 2010 pour plus des trois quarts des États Membres de l'Organisation. En outre, alors que l'on pouvait obtenir des données sur le RNB auprès de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI), ce n'était pas le cas pour le RNBD. En conséquence, le Comité a considéré qu'il n'était toujours pas possible d'utiliser le RNBD pour calculer le barème des quotes-parts.

16. En ce qui concerne le RNB, les éléments d'information examinés par le Comité montraient qu'avec l'adoption du Système de comptabilité nationale (SCN) de 1993 par un nombre toujours plus grand d'États Membres les données étaient devenues plus faciles à obtenir et à comparer. Il subsistait certes un décalage dans le temps, qui faisait que les quotes-parts devaient être calculées à partir de données vieilles de deux ans (portant sur l'année t-2), mais environ 96,5 % des données du RNB mondial pour 2010 étaient désormais communiquées conformément au SCN de 1993.

**Pays utilisant le Système de comptabilité nationale de 1993 pour établir leurs statistiques**

<i>Année</i>	<i>Nombre d'États Membres</i>	<i>Pourcentage du RNB mondial de 2010</i>	<i>Pourcentage de la population mondiale de 2010</i>
2011	150	96,5	90,9
2010	139	95,3	88,4
2009	134	95,3	88,3

17. Le Comité a rappelé que, en 2008, la Commission de statistique avait adopté le Système de comptabilité nationale (SCN) de 2008 en encourageant les États Membres à l'appliquer, notamment pour la communication des statistiques sur les comptes nationaux aux échelons national et international. Les pays mettaient la dernière main à leur plan de mise en œuvre du SCN de 2008. Le Comité a observé que, puisqu'il n'y avait pas de grandes différences conceptuelles pour le calcul du PIB et du RNB entre les recommandations du SCN de 1993 et celles du SCN de 2008, les données compilées selon ces deux systèmes devraient dans l'ensemble être comparables. Il a souligné qu'il importait que les États Membres adoptent le SCN de 1993 et s'y conforment pour présenter régulièrement des données les concernant. Toute incidence éventuelle sur la comparabilité des RNB serait ainsi réduite entre les pays qui utilisaient le SCN de 1993 et ceux qui appliquaient encore le SCN de 1968. La présentation en temps opportun des questionnaires sur la comptabilité nationale favoriserait également l'examen des données du RNBD aux fins du calcul des futurs barèmes des quotes-parts.

18. Le Comité a examiné dans le passé d'autres mesures possibles du revenu en vue d'ajuster le PNB pour mieux tenir compte de la capacité de paiement. Il avait ainsi envisagé la possibilité d'utiliser des mesures théoriques combinant le revenu national et des indicateurs socioéconomiques (niveau d'instruction, qualité de la santé, infrastructures disponibles, pauvreté, notamment) sous forme d'indices. Il a abordé cette question sans toutefois l'étudier de manière approfondie au cours de la présente session. Il l'avait examiné dans le détail à sa session précédente comme l'indiquait son rapport (voir A/66/11).

**19. Le Comité a rappelé et réaffirmé sa recommandation tendant à ce que le barème des quotes-parts repose sur les données du revenu national brut les plus récentes, les plus complètes et les plus comparables. Il a recommandé à l'Assemblée générale d'encourager les États Membres à répondre dans les meilleurs délais aux questionnaires sur les comptes nationaux.**

**b) Taux de conversion**

20. Le Comité a rappelé que les statistiques des comptes nationaux communiquées par les États Membres étaient exprimées en monnaie nationale. Pour comparer les revenus aux fins de l'établissement du barème des quotes-parts, ces données étaient converties en dollars des États-Unis, la monnaie utilisée par l'Organisation pour établir les budgets et les montants à mettre en recouvrement.

21. Le Comité a rappelé que les taux de change du marché (TCM) avaient été utilisés pour établir les précédents barèmes, sauf lorsqu'il devait en résulter des fluctuations ou des distorsions excessives du revenu de certains États Membres, auquel cas des taux de change corrigés des prix (TCCP) ou d'autres taux de conversion appropriés avaient été retenus. Pour le barème de la période 2010-2012, il avait appliqué des critères systématiques permettant de recenser les TCM qui provoquaient des fluctuations ou distorsions excessives du RNB en vue de les remplacer par des TCCP ou d'autres taux de conversion (qui sont décrits dans les paragraphes ci-après). Il a rappelé qu'aucun critère ne permettrait de résoudre automatiquement tous les problèmes de manière satisfaisante, et que tout critère ne pourrait être utilisé que pour l'aider à déterminer les États Membres dont il conviendrait d'examiner le TCM.

22. L'application des critères systématique est décrite ci-dessous :

a) La première étape consiste à recenser les États Membres dont le taux de change n'a pas varié depuis longtemps et dont le RNB par habitant converti en dollars des États-Unis par application de ce taux paraît manifestement éloigné de la réalité économique, par exemple lorsqu'il n'est pas comparable à ceux des pays voisins ayant le même niveau de développement économique. Aux fins du calcul du barème des quotes-parts pour la période 2013-2015, le Comité a utilisé une nouvelle méthode faisant appel à une mesure de dispersion, c'est-à-dire un outil statistique permettant de mesurer l'ampleur de la variation des TCM. Il a examiné les pays dont le coefficient de variation avait été inférieur à 3 % au cours de la période 2005-2010 pour recenser les pays considérés comme ayant un régime de change fixe durant cette période. Les TCM de ces pays ont également été comparés aux taux de change opérationnels de l'ONU ainsi qu'aux taux de change du FMI;

b) La deuxième étape consiste à recenser les pays dont le RNB par habitant – converti à l'aide des TCM en dollars des États-Unis, en valeur nominale (aux prix courants) – a enregistré un taux de croissance supérieur à 150 % ou inférieur à 67 % de celui du RNB mondial par habitant entre les deux périodes triennales de référence considérées, par exemple 2005-2007 et 2008-2010;

c) La troisième étape consiste à recenser les pays pour lesquels le rapport entre l'indice de valorisation du TCM et l'indice moyen correspondant de l'ensemble des États Membres a été supérieur à 120 % ou inférieur à 80 % durant la même période. L'application par étape des critères systématiques est illustrée à l'annexe III.

23. Le Comité a noté que les deux éléments intervenant dans l'application des critères, à savoir le taux de croissance du RNB par habitant et l'indice de valorisation du TCM des États Membres, étaient considérés par rapport aux valeurs correspondantes mesurées pour l'ensemble des États Membres. En procédant ainsi, on tenait compte des mouvements des monnaies de tous les pays vis-à-vis du dollar des États-Unis.

24. À la présente session, le Comité a appliqué les critères systématiques pour déterminer les TCM à examiner en vue de leur remplacement éventuel comme taux de conversion pour le calcul du barème des quotes-parts pour la période 2013-2015. Ses débats et leurs résultats sont consignés dans les sections D et E, respectivement. Le Comité a décidé de garder les critères systématiques à l'examen.

**25. Le Comité a rappelé et réaffirmé sa recommandation tendant à ce que les taux de conversion fondés sur les taux de change du marché soient appliqués aux fins du calcul du barème des quotes-parts pour la période 2013-2015, sauf lorsqu'il devait en résulter des fluctuations et distorsions excessives du RNB de certains États Membres exprimé en dollars des États-Unis, auquel cas des TCCP ou d'autres taux de conversion appropriés seraient utilisés, au cas par cas si nécessaire.**

**c) Période de référence**

26. Le Comité a rappelé que, pour le calcul du barème, il était établi une valeur moyenne annuelle pour la période de référence considérée à partir des données sur le revenu converties en dollars des États-Unis. La période de référence utilisée pour établir le barème avait varié dans le temps, allant d'une à 10 années. Pour le barème de la période 2001-2003, l'Assemblée générale avait prié le Comité d'examiner 12 options prévoyant différentes périodes de référence. Parvenant à un compromis entre les partisans de périodes de référence courtes et ceux de périodes plus longues, l'Assemblée avait adopté, dans sa résolution 55/5 B, une solution intermédiaire prévoyant des moyennes portant sur des périodes statistiques de référence de six ans et trois ans. Les barèmes ont été calculés depuis lors en utilisant cette méthode.

27. Le Comité a noté que, pour mettre en œuvre la décision de l'Assemblée générale, deux barèmes étaient calculés pour chacune des périodes de référence de six ans et trois ans, dont on faisait la moyenne pour former le barème final.

28. Pour remplacer la méthode actuelle, le Comité a envisagé de faire d'abord la moyenne des données du RNB pour trois ans et six ans et de calculer ensuite un barème simple, au lieu de calculer deux barèmes distincts pour chaque période et d'en faire la moyenne. Produisant des résultats différents par rapport à la pratique actuelle, cette option entraînerait une redistribution des points de pourcentage à attribuer aux pays. La différence serait minime pour la plupart des États Membres, mais elle aurait une incidence notable pour les pays franchissant le seuil.

29. Des membres du Comité ont fait valoir qu'un seul passage en machine irait davantage dans le sens de la résolution de l'Assemblée générale. Certains membres étaient d'avis que, puisque la méthode continuerait d'utiliser deux périodes de référence, il n'y aurait pas de changements et la stabilité resterait intacte. D'autres membres ont estimé que l'établissement de deux barèmes répondait davantage à la décision de l'Assemblée et que le calcul d'un seul barème constituerait un changement de méthode.

30. Lorsqu'il a examiné cet élément de la méthode, le Comité a étudié les avantages et les inconvénients d'utiliser des périodes de référence de durées variées. Les partisans d'une période plus courte estimaient que l'activité économique la plus récente traduirait plus exactement la capacité de paiement des États Membres. Ils ont fait valoir qu'alors que la crise économique battait son plein un barème des quotes-parts reposant sur les données économiques des années récentes permettrait

d'alléger la charge des pays qui venaient de traverser une crise en tenant compte de leur capacité de paiement effective. D'autres membres préconisaient une période de référence plus longue qui lisserait les effets des brusques variations d'une année sur l'autre et offrirait une plus grande stabilité. Certains membres ont fait valoir que l'utilisation d'une période plus longue donnerait une image plus exacte de la capacité de paiement car la disponibilité, la fiabilité et la comparabilité des données nationales s'amélioreraient avec le temps, puisque que les statistiques sur les comptes nationaux présentées par les États Membres étaient souvent considérablement révisées dans les années qui suivaient leur publication initiale.

31. Le Comité a noté que la méthode actuelle était un compromis entre les partisans de périodes de référence courtes et ceux de périodes plus longues. Elle donnait plus de poids aux données des années plus récentes qui étaient prises en compte à la fois dans la période de référence de trois ans et dans celle de six ans. Il en résultait que les années les plus récentes (par exemple 2008, 2009 et 2010) représentaient 75 % du coefficient de pondération total, tandis que les années antérieures (par exemple 2005, 2006 et 2007) n'en représentaient que 25 %.

32. Le Comité a rappelé la conclusion à laquelle il était parvenu antérieurement, à savoir que la période de référence devait être un multiple de la période d'application du barème, qui est actuellement de trois ans.

**33. Le Comité a décidé que l'utilisation aussi longtemps que possible de la même période de référence, dès lors qu'elle avait été choisie, présentait des avantages. Il a estimé à cet égard qu'il n'existait pas de raison de modifier la méthode actuelle qui consistait à combiner les résultats des périodes de trois ans et de six ans.**

## **2. Ajustement au titre de l'endettement et dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant**

### **a) Ajustement au titre de l'endettement**

34. L'ajustement au titre de l'endettement fait partie de la méthode d'établissement du barème depuis 1986. Cet élément a été adopté pour alléger la charge des États Membres en tenant compte de l'incidence du remboursement de la dette extérieure sur la capacité de paiement. Étant donné que les intérêts de la dette extérieure sont déjà pris en compte dans le RNB, l'ajustement au titre de l'endettement est actuellement calculé en déduisant du RNB exprimé en dollars des États-Unis les remboursements du principal de la dette. Il est supporté indirectement par tous les États Membres puisque la part de chaque pays dans le RNB mondial est recalculée à partir du RNB ajusté de l'endettement.

35. Pour le barème de la période 2010-2012, l'effet total sur la répartition des points à redistribuer du fait de l'ajustement au titre de l'endettement représentait 0,598 point de pourcentage. Le nombre total de points ainsi redistribués a varié avec le temps. Quelque 133 pays bénéficiaient de l'ajustement tandis que 59 autres participaient à son financement. Le nombre de pays bénéficiaires était plus ou moins le même dans les récents barèmes des quotes-parts.

36. Au fil des ans, des avis divers ont été exprimés quant à la nécessité de conserver l'ajustement au titre de l'endettement. Lorsqu'il a examiné cet élément de la méthode, le Comité a noté que deux grandes questions devaient être examinées quant au fonctionnement de l'ajustement, à savoir : a) les données utilisées

devaient-elles porter uniquement sur la dette publique ou garantie par l'État, ou bien sur la totalité de la dette extérieure; et b) l'ajustement devait-il reposer sur l'encours ou sur le flux de la dette.

37. Le Comité a rappelé que lorsque l'ajustement au titre de l'endettement a été institué deux raisons d'utiliser les données portant sur l'endettement public plutôt que sur la dette totale avaient été avancées : premièrement, le montant total de la dette extérieure ne comprenait qu'une partie de la dette extérieure privée; deuxièmement, la dette privée et la dette publique ne pesaient pas de la même façon sur la capacité de paiement car la seconde devait être remboursée avec les deniers de l'État. De plus, la cessation du remboursement de la dette privée pouvait s'expliquer par la faillite d'une entreprise privée, tandis que la déclaration de cessation de paiement de la dette publique était une décision politique. Le Comité a toutefois décidé de retenir l'endettement extérieur total, plutôt que l'endettement public, parce que c'était la variable pour laquelle les données disponibles étaient les plus nombreuses et qu'il n'y était pas fait de distinction entre la dette publique et la dette privée.

38. Le Comité a relevé que la disponibilité des données sur la dette publique ou garantie par l'État s'était considérablement améliorée au cours des dernières années. On pouvait en obtenir pour 128 pays à la fin de 2011 alors que ce n'était possible que pour 37 pays en 1985.

39. Le Comité a rappelé que, vu la difficulté d'obtenir des données sur le remboursement de la dette à l'époque où l'ajustement a été institué, celui-ci avait été calculé en partant de l'hypothèse que la dette extérieure était remboursable sur une période de huit ans en moyenne. L'ajustement du RNB des États Membres intéressés avait alors été fixé à 12,5 % du montant total de l'encours de la dette pour chaque année. C'est ce qu'on a appelé la méthode de l'encours de la dette. Les données sur l'endettement extérieur sont devenues plus disponibles au cours des années qui ont suivi. Lors de l'examen du barème de la période 1998-2000, le Comité a décidé que l'ajustement, s'il était conservé, devait reposer sur les données de l'endettement établies par la Banque mondiale et tenir compte des remboursements effectifs du principal de la dette, au lieu de l'échéancier de remboursement théorique sur huit ans. C'est ce qu'on a appelé la méthode du flux de la dette. L'Assemblée générale a décidé que la méthode du flux de la dette devait être appliquée au calcul du barème pour l'année 1998, et celle de l'encours pour les années 1999 et 2000. Elle a décidé ultérieurement d'appliquer la méthode de l'encours de la dette pour le barème de la période 2001-2003; c'est la pratique suivie pour le calcul des barèmes depuis lors.

40. Le Comité a noté qu'on ne pouvait plus invoquer l'absence de données disponibles sur la dette publique et les flux de la dette pour calculer l'ajustement au titre de l'endettement à partir du montant total de la dette extérieure et de l'encours de la dette.

41. Les données sur la dette extérieure sont tirées, pour les pays qui rendent compte de leur dette, de la base de données de la Banque mondiale sur le financement mondial du développement<sup>1</sup>. Durant la période 2005-2010, cette source

---

<sup>1</sup> Dans la base de données de la Banque mondiale, la comptabilité de la dette est dans la plupart des cas tenue en trésorerie lorsqu'il s'agit de mesurer des flux tels que les intérêts et le service de la dette. Si l'on suit le principe de la comptabilité de trésorerie, seuls les intérêts payés sont pris en compte, à l'exclusion des intérêts accumulés mais non payés. Les prêts sont

a donné l'encours de la dette de 128 pays et le flux de la dette pour 127 pays. Les pays concernés étaient les pays en développement qui étaient membres de la Banque mondiale ou qui empruntaient auprès d'elle et avaient un RNB par habitant inférieur au seuil retenu par la Banque pour définir les pays ayant un revenu par habitant élevé, soit 12 276 dollars en 2010<sup>2</sup>.

42. Le Comité a observé que le fait d'appliquer une méthode fondée sur le flux de la dette plutôt que sur l'encours n'aurait pas une grande incidence sur le montant total des abattements accordés au titre de l'endettement; cependant, l'adoption de cette méthode aurait des conséquences très importantes pour certains États Membres en raison de la variété des modalités de remboursement.

43. Des membres du Comité ont considéré qu'il n'y avait aucune raison de conserver cet élément de la méthode, faisant valoir que l'ajustement excluait certains pays actuellement très endettés. Ils estimaient en outre que l'ajustement au titre de l'endettement présentait implicitement un problème conceptuel du fait qu'il mélangeait la notion de revenu et celle de capital. Il fallait donc renoncer à cette pratique.

44. D'autres membres considéraient que, tel qu'il était formulé, l'ajustement était un élément essentiel de la méthode pour ce qui était de déterminer la capacité de paiement de nombreux États Membres et devait donc être conservé sous sa forme actuelle. Ils estimaient que l'ajustement au titre de l'endettement était nécessaire pour mesurer la capacité de paiement effective des pays étant donné qu'il y avait encore plusieurs États Membres très endettés. L'ajustement devait être conservé car il exprimait un facteur important de la capacité de paiement. De plus, il représentait un filet de sécurité appréciable qui garantissait que la capacité de paiement de nombreux États Membres serait dûment prise en considération dans l'éventualité d'une aggravation de leur endettement extérieur.

45. Certains membres estimaient que le flux de la dette représenterait mieux la réalité économique des États Membres car il portait sur les remboursements effectifs. D'autres membres souhaitaient que l'on continue d'utiliser l'encours de la dette pour mieux tenir compte de la capacité de paiement.

**46. Le Comité a décidé de continuer à examiner la question de l'ajustement au titre de l'endettement à des sessions ultérieures compte tenu des orientations que l'Assemblée générale pourrait lui donner.**

#### **b) Dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant**

47. Le Comité a noté que le dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant avait été un important élément de la méthode depuis la création de l'Organisation et qu'il avait servi à calculer le tout premier barème des quotes-parts. Le revenu par habitant peut être défini comme le RNB divisé par le nombre de

---

comptabilisés à leur valeur initiale minorée des remboursements. Ainsi, dans le cas des intérêts non réglés, un prêt « nouveau » apparaît dans les comptes, constitué des arriérés, car ces paiements sont classés comme de la dette à court terme plutôt qu'à long terme.

<sup>2</sup> La Banque mondiale classe les pays par groupe de revenu en fonction du RNB par habitant calculé selon la méthode Atlas. Pour 2010, les groupes de revenu étaient définis comme suit : faible revenu, jusqu'à 1 005 dollars; tranche inférieure des revenus intermédiaires, de 1 006 dollars à 3 975 dollars; tranche supérieure des revenus intermédiaires, de 3 976 dollars à 12 275 dollars; revenu élevé, plus de 12 276 dollars.

résidents d'un pays. Le Comité a rappelé qu'il était tenu en vertu de son mandat, notamment, de prendre en considération le revenu comparé par habitant pour éviter des anomalies dans la répartition résultant de l'utilisation d'estimations comparées du revenu national.

48. Le dégrèvement est actuellement accordé en fonction de deux paramètres : un plafond du RNB par habitant – le seuil – qui sert à dresser la liste des pays ayant droit au dégrèvement, et un coefficient modérateur qui sert à déterminer l'ampleur de l'ajustement. Depuis l'adoption du barème de la période 1995-1997, le seuil n'est plus un montant fixé en dollars mais le RNB moyen par habitant de l'ensemble des États Membres. Le coefficient modérateur avait été relevé au cours des années, passant de 40 % en 1948 à 85 % en 1983. Depuis l'établissement du barème de la période 1998-2000, il était de 80 %.

49. Pour le barème de la période 2010-2012, l'effet total sur la répartition des points à redistribuer du fait du dégrèvement représentait 9,564 points de pourcentage. Le nombre total de points redistribués a varié avec le temps. Cent trente-quatre pays bénéficiaient du dégrèvement tandis que 58 autres participaient à son financement. Le nombre de pays bénéficiaires a diminué dans les récents barèmes des quotes-parts.

50. Des membres ont considéré que le dispositif de dégrèvement fonctionnait bien. Ils ont fait remarquer que le RNB par habitant de nombreux pays avait augmenté avec le temps et que ces pays bénéficiaient d'un dégrèvement plus faible. En outre, des pays avaient franchi le seuil de déclenchement et contribuaient désormais au financement du dégrèvement accordé à ceux qui se situaient en deçà. Ces membres du Comité ont considéré qu'il fallait continuer à utiliser la moyenne du RNB par habitant des États Membres pour fixer le seuil de déclenchement.

51. D'autres membres du Comité ont estimé que le dégrèvement pour faible revenu par habitant, tel qu'il était actuellement formulé, ne fonctionnait pas. Ils ont fait valoir que le dégrèvement était incompatible avec l'ajustement au titre de l'endettement qui reposait sur le classement utilisé pour regrouper les pays aux fins du système de déclaration des débiteurs de la Banque mondiale. À leur sens, le seuil calculé à partir du RNB moyen par habitant était d'un montant trop élevé par rapport à la notion de faible revenu par habitant.

52. Le Comité a examiné diverses options pour réviser le dispositif de dégrèvement en faveur des pays à faible RNB par habitant. Certaines de ces options avaient déjà été étudiées et présentées à l'Assemblée générale dans le cadre de rapports du Comité, tandis que d'autres étaient des propositions nouvelles ou des variantes de propositions antérieures.

53. Une option envisagée par le Comité consistait à prendre pour seuil de déclenchement la moyenne mondiale du RNB par habitant corrigé de l'endettement, au lieu de la moyenne mondiale non corrigée. Cette option éliminerait l'asymétrie entre le seuil de déclenchement, qui était égal à la moyenne des RNB non corrigés de l'endettement de l'ensemble des États Membres, et le revenu par habitant retenu pour chaque pays, qui était corrigé de l'endettement.

54. Une autre option consistait à utiliser la valeur médiane du RNB mondial par habitant pour définir le seuil de déclenchement du dégrèvement pour faible revenu. Le Comité avait effectué un premier examen de cette méthode à sa soixante-huitième session. La médiane est une valeur qui est supérieure ou égale au RNB par

habitant d'au moins la moitié des États Membres et inférieure ou égale au RNB par habitant d'au moins un nombre égal d'États Membres. Le Comité a constaté que le fait d'utiliser comme seuil le RNB par habitant médian n'aurait pas d'incidences lorsque la répartition des valeurs du RNB par habitant des États Membres était symétrique; or, cette répartition était aujourd'hui fortement asymétrique. L'examen des données les plus récentes indiquait que plus de 65 % des États Membres avait actuellement un RNB par habitant inférieur à la moyenne.

55. Certains membres ont préconisé l'utilisation de la valeur médiane pour fixer le seuil de déclenchement du dégrèvement, faisant observer qu'il s'agissait d'une mesure plus robuste pour une répartition asymétrique des revenus puisque moins sensible à l'existence de quelques valeurs extrêmes. D'autres, cependant, n'y étaient pas favorables car cette option se limitait à déterminer de façon mécanique le milieu d'une fourchette, sans prendre en compte les valeurs effectives du RNB par habitant et leur rôle dans la détermination du droit au dégrèvement. Ils ont souligné que le fait que le revenu national brut par habitant de plus de 65 % des États Membres était inférieur au seuil ne devait pas être considéré comme l'indication d'un problème, car le choix de ce facteur était techniquement valable et reflétait la distribution inégale du revenu dans le monde. L'utilisation du RNB par habitant médian comme seuil réduirait le nombre de pays qui avaient droit au dégrèvement tout en augmentant le nombre de ceux qui devaient en financer le coût. L'effet final serait une diminution de la quote-part de quelques pays au RNB par habitant élevé et une augmentation correspondante de la quote-part des pays à revenu moyen. Par définition, approximativement la moitié des États Membres se trouveraient toujours en dessous du seuil reposant sur la médiane du RNB par habitant.

56. Le Comité a réexaminé l'option d'instituer un seuil fixe égal au montant plafond retenu par la Banque mondiale pour définir les pays à faible revenu. Des membres ont fait observer que l'utilisation d'un seuil fixe atténuerait le problème du classement relatif des États Membres. S'il était fondé sur la définition des pays à faible revenu donnée par la Banque mondiale, le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant irait effectivement aux pays qui en avaient le plus besoin. D'autres membres considéraient qu'il serait arbitraire et malvenu de fixer ainsi le seuil car la définition des pays à faible revenu donnée par la Banque mondiale découlait en partie des ressources distribuées par la Banque et celle-ci corrigeait tous les ans le plafond en fonction de l'inflation observée dans un petit nombre de pays et non au niveau de l'économie mondiale. À leur sens, l'utilisation du plafond fixé par la Banque mondiale ne traduisait pas de façon adéquate la capacité de paiement des États Membres.

57. Le Comité a réexaminé également la solution consistant à calculer le seuil de déclenchement du dégrèvement en valeur réelle au lieu de tenir compte de la valeur moyenne du revenu mondial par habitant pour la période de référence servant au calcul du barème. Par exemple, le RNB moyen par habitant d'une année de référence donnée pourrait être utilisé mais en l'actualisant en fonction du taux d'inflation mondiale de sorte qu'il reste constant en termes réels. De cette façon, la position d'un pays par rapport au seuil de déclenchement serait indépendante de la performance économique d'autres pays.

58. Le Comité a examiné par ailleurs la possibilité d'instituer une zone neutre telle que les États Membres se situant à l'intérieur d'une fourchette en pourcentage autour du seuil de déclenchement ne bénéficieraient pas du dégrèvement et ne

contribueraient pas non plus à son financement. Le pourcentage d'écart par rapport au seuil pourrait être fixé à 10 %. Il devrait, en tout état de cause, être défini de manière qu'il n'ait pas pour résultat que les États Membres restent dans cette zone trop longtemps. Cette option pourrait aider les États Membres qui franchissent le seuil de déclenchement du dégrèvement entre deux périodes de barème mais elle réduirait aussi la possibilité de bénéficier du dégrèvement pour les pays se situant en deçà du seuil de déclenchement et dans les zones neutres.

59. Une autre option examinée pour régler le problème de rupture de la continuité consistait à établir un « barème neutre » dans lequel tout État Membre franchissant le seuil de déclenchement ne bénéficierait pas du dégrèvement et ne contribuerait pas non plus à son financement. Le barème neutre ne serait applicable que pour la période durant laquelle l'État Membre franchissait le seuil pour la première fois.

60. Certains membres du Comité ont fait observer que les effets que produiraient les zones neutres n'apparaissaient pas clairement, en soulignant que cette option pouvait avoir pour résultat que les pays situés au dessus du seuil financent les dégrèvements accordés à ceux qui se trouvaient en dessous. D'autres membres ont estimé que cette option atténuerait les brusques augmentations des quotes-parts et permettrait donc de corriger l'effet de rupture subi par les États Membres lorsque leur RNB par habitant augmentait plus que la moyenne mondiale.

61. Un membre a proposé d'instituer un deuxième seuil de déclenchement du dégrèvement pour régler le problème de rupture de la continuité. Un seuil serait fixé selon la méthode en vigueur (en faisant la moyenne du RNB par habitant de tous les États Membres). Le deuxième seuil serait inférieur de 1 000 dollars au premier. Les États Membres dont le RNB par habitant se situait en dessous du deuxième seuil bénéficieraient d'un coefficient modérateur égal à 80 %. Les États Membres dont le RNB par habitant se situait entre les deux seuils bénéficieraient d'un coefficient de dégrèvement de 60 %. Les points obtenus en appliquant le coefficient de 60 % (au lieu de 80 %) seraient appliqués autant que possible pour annuler l'augmentation en points à absorber pour tous les pays franchissant le seuil de déclenchement, de manière à limiter cette augmentation à un maximum de 50 %. Les points encore disponibles seraient alors redistribués aux États Membres se situant au dessus du seuil, hormis ceux qui avaient franchi ce dernier. Certains membres ont trouvé la proposition intéressante. D'autres membres n'étaient pas favorables à cette solution car elle était compliquée et aurait des effets sur certains États Membres bénéficiant du dégrèvement pour faible revenu par habitant.

62. Certains membres ont proposé de limiter le financement des points de dégrèvement par les États Membres se trouvant au dessus du seuil. Il fallait, pour définir la capacité de paiement maximale, limiter la distance relative entre le taux de contribution de ces États Membres et leur part du RNB mondial. La distance relative ne devait pas excéder l'écart entre la quote-part la plus élevée et la part de l'État redevable de cette quote-part dans le RNB mondial. Tous points au-dessus de la distance maximale devaient être redistribués aux États Membres dont le taux de contribution était inférieur à leur part dans le RNB mondial moyen. D'autres membres ont fait observer que cette option amplifierait l'effet de l'application du dégrèvement en faveur des pays à faible revenu et de l'ajustement au titre de l'endettement.

63. Compte tenu de l'augmentation importante des quotes-parts des pays en développement, un membre a proposé que le nombre total de points à redistribuer ne

le soit que parmi les pays en développement dont la part du RNB mondial était supérieure à 5 %. Un autre membre a exprimé son désaccord.

64. Les membres du Comité ont exprimé divers avis sur les avantages et inconvénients de ces solutions.

**65. Le Comité a décidé d'examiner plus avant le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant compte tenu des orientations que lui donnerait l'Assemblée générale.**

### **3. Plancher**

66. Le plancher a été dès le départ un élément important du calcul des quotes-parts. Le Comité a rappelé qu'en 1998 l'Assemblée générale avait abaissé de 0,01 % à 0,001 % le taux de contribution minimal, ou taux plancher. Ainsi, dans le barème de la période 2010-2012, la quote-part de 32 États Membres, dont 20 figuraient sur la liste des pays les moins avancés, a été portée au taux plancher.

67. Pour le barème de la période 2010-2012, l'effet total sur la répartition des points à redistribuer du fait de l'application du taux plancher représentait 0,018 point de pourcentage; 160 pays bénéficiaient de cet élément tandis que 32 autres participaient à son financement.

68. Les États Membres dont la quote-part était fixée au taux plancher (soit 0,001 %) ont dû verser une contribution de 23 631 dollars au budget ordinaire de 2012. Le Comité a relevé que le taux plancher de 0,001 % pourrait être considéré comme le montant minimum de la quote-part que devait verser un État Membre de l'Organisation.

**69. Le Comité a décidé d'examiner plus avant la question du taux plancher à ses sessions ultérieures compte tenu des orientations que lui donnerait l'Assemblée générale.**

### **4. Plafonds**

70. Les plafonds ont été dès le départ un élément important du calcul des quotes-parts. Le Comité a rappelé que la méthode actuelle prévoyait un taux plafond de 22 % et, pour les pays les moins avancés, un taux de contribution maximum (taux plafond pour les pays les moins avancés) fixé à 0,010 %.

71. Pour le barème de la période 2010-2012, l'effet total sur la répartition des points à redistribuer du fait de l'application du taux plafond représentait 0,056 point de pourcentage. Quatre pays bénéficiaient de cet élément tandis que 156 autres participaient à son financement.

72. En ce qui concerne le taux plafond, l'effet total représentait 8,965 points de pourcentage. Le nombre total de points redistribués a varié avec le temps. Un pays bénéficie actuellement de cet élément tandis que 155 contribuent à son financement. Le nombre de bénéficiaires est resté le même dans les barèmes récents.

73. Le Comité a constaté que l'application du taux plafond et du taux de contribution maximum pour les pays les moins avancés se traduisait par une redistribution de quelques points dans le barème des contributions. Il a constaté également que le nombre de points redistribués en raison du taux plafond continuait à diminuer.

74. Certains membres ont considéré que le taux plafond devait être révisé à la lumière du principe de capacité de paiement et compte tenu de toute indication que l'Assemblée générale pourrait donner.

**75. Le Comité a décidé d'examiner plus avant la question du taux plancher à ses sessions ultérieures compte tenu des indications que lui donnerait l'Assemblée générale.**

## **B. Autres propositions et éléments pouvant être pris en compte dans la méthode d'établissement du barème**

### **1. Actualisation annuelle**

76. Le Comité a rappelé qu'il avait examiné pour la première fois la proposition tendant à ce que le barème soit automatiquement actualisé chaque année en 1997 et l'avait réexaminée à plusieurs reprises depuis lors. À sa soixante-dixième session, il avait procédé à un examen détaillé de la question, dont il avait exposé les résultats à l'Assemblée générale. L'actualisation annuelle supposait une actualisation du revenu relatif avant les deuxième et troisième années de chaque période de référence, et donc le remplacement des données de la première année par de nouvelles données relatives à l'année suivante.

77. Lors de l'examen de cette question à la présente session, certains membres du Comité ont fait observer qu'avec l'actualisation annuelle le barème reposerait chaque année sur les données les plus récentes et permettrait donc d'obtenir une meilleure approximation de la capacité de paiement des États Membres. L'actualisation annuelle lisserait en outre les augmentations brutales des quotes-parts d'une période à l'autre de l'application du barème. Elle ne signifiait pas que la méthode d'établissement du barème devait être révisée chaque année. Un mécanisme définissant clairement les modalités à suivre pourrait être mis en place pour actualiser annuellement le barème pendant sa période de validité.

78. Les membres qui n'étaient pas favorables à cette idée estimaient que l'actualisation annuelle du barème n'était pas une opération purement technique et qu'elle aboutirait probablement à une renégociation annuelle. Ils ont fait valoir qu'aux termes de l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le barème des quotes-parts, une fois fixé par l'Assemblée générale, ne faisait plus l'objet d'une révision générale pendant au moins trois ans, à moins qu'il ne devienne évident que des changements considérables étaient intervenus dans la capacité de paiement relative des États. Certains estimaient en outre que, si le barème était actualisé chaque année, les quotes-parts annuelles fluctueraient davantage et seraient moins prévisibles.

**79. Le Comité a décidé d'étudier plus avant la question de l'actualisation annuelle du barème à ses sessions ultérieures compte tenu des indications que lui donnerait l'Assemblée générale.**

### **2. Augmentation brutale des quotes-parts d'un barème à l'autre**

80. Dans sa résolution 61/237, l'Assemblée générale a noté que l'application de la méthode actuelle avait entraîné de fortes augmentations de la quote-part de certains États Membres, dont des pays en développement. Le Comité a pris note du fait qu'il était saisi d'une lettre du Représentant permanent de la Turquie auprès de

l'Organisation sur la situation des pays connaissant une forte augmentation de leur taux de contribution d'un barème à l'autre.

81. Le Comité a fait observer que les variations du taux de contribution étaient inévitables dans un monde en mouvement. Il a rappelé que la quote-part reflétait la capacité relative de paiement d'un État Membre et qu'elle pouvait donc augmenter ou diminuer en fonction de la place de celui-ci dans le classement. Comme le total des quotes-parts était égal à 100 dans le barème, à mesure que la quote-part d'un État Membre augmentait ou diminuait, celle des autres États Membres évoluait en proportion inverse, indépendamment des fluctuations en valeur absolue de leur RNB. En outre, tout État Membre cessant de bénéficier du taux plancher verrait sa quote-part augmenter d'au moins 100 %. La fluctuation du taux de contribution était une conséquence de la méthode de calcul employée et s'appliquait à tous les États Membres. Certains membres ont souligné que les augmentations très importantes lors du passage à la nouvelle période d'application du barème correspondaient dans bien des cas à une croissance réelle et à un accroissement effectif de la capacité de paiement. L'établissement de nouveaux seuils ou limites serait donc contraire au principe de la capacité de paiement. Les mêmes membres ont rappelé que l'adoption de limites dans le passé s'était soldée par un échec, créant de profondes distorsions difficiles à résorber. Ils se sont donc opposés à l'établissement de limites.

82. Le Comité a abordé la question des États Membres qui franchissaient le seuil de dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant. Outre qu'ils n'avaient plus droit à une réduction de leur quote-part, ces pays participaient au financement du dégrèvement accordé à ceux qui continuaient à se trouver en deçà du seuil, ce qui entraînait dans bien des cas une forte augmentation de leur quote-part d'une période d'application du barème à l'autre. Le Comité a également noté que ces États Membres avaient bénéficié du dégrèvement lorsqu'ils se trouvaient en deçà du seuil et que, compte tenu de la manière dont la mesure fonctionnait, il était normal qu'ils aident à en absorber le coût.

83. Certains membres ont fait observer que la plus grande prudence devait être exercée quand on cherchait à éviter les brusques variations des quotes-parts de crainte de créer des distorsions supplémentaires. Ils ont estimé que si le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant créait de fortes variations, il fallait s'employer à ajuster cet élément de la méthode. D'aucuns ont relevé que la progressivité du coefficient modérateur et l'utilisation d'une période de référence couvrant plusieurs années permettait de régler le problème des fortes augmentations et qu'il n'était donc pas nécessaire de prendre d'autres mesures à cet égard. Certains membres ont également fait observer qu'il ne fallait pas attendre des États Membres qui étaient au-dessus du seuil qu'ils absorbent le coût des augmentations d'un barème sur l'autre, car cela serait contraire au principe de la capacité de paiement.

84. Certains membres ont fait valoir que d'autres propositions offraient des solutions au problème des brusques variations. Selon eux, l'actualisation annuelle du barème et la redistribution indirecte des points des pays bénéficiaires du dégrèvement au titre du faible revenu par habitant étaient des moyens pratiques d'atténuer ces variations.

85. Le Comité a noté que certains États Membres avaient fourni à l'ONU des données établies non plus selon le SCN de 1968 mais selon celui de 1993, avec pour conséquence une révision à la hausse du RNB et du taux de contribution.

86. Le Comité a décidé de se pencher plus avant sur l'opportunité de prendre des mesures visant à remédier aux importantes augmentations de la quote-part des États Membres lors du passage à la nouvelle période d'application du barème, compte tenu des indicateurs que pourrait lui donner l'Assemblée générale.

### C. Observations présentées par les États Membres

87. Le Comité était saisi d'une lettre datée du 11 octobre 2011, adressée à son président par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation, concernant la méthode d'établissement du barème des quotes-parts pour la période 2013-2015. Il a constaté que les questions soulevées dans cette lettre avaient été abordées, dans le cadre de l'examen de la question des fortes augmentations des quotes-parts d'une période d'application du barème à l'autre (voir plus haut sect. B.2). **Le Comité a pris note des observations de la Turquie.**

### D. Données statistiques

88. Le Comité était saisi d'une base de données complète pour la période 2005-2010 qui contenait, pour tous les États Membres et l'État non-membre concerné, des informations sur les diverses mesures du revenu en monnaie locale, la population, les taux de change, la dette extérieure, le remboursement du principal de la dette et le revenu total et par habitant exprimé en dollars des États-Unis. La première source de données sur le revenu en monnaie locale était le questionnaire sur les comptes nationaux rempli chaque année par les pays concernés. Pour ceux dont on n'avait pas reçu une réponse complète au questionnaire, des données avaient été recueillies ou estimées par la Division de statistique sur la base d'informations provenant d'autres sources nationales ou internationales, en particulier les commissions régionales de l'ONU, le FMI et la Banque mondiale.

89. Le Comité a examiné les données fournies en tenant dûment tenu compte des renseignements communiqués dans les observations et à l'occasion des réunions d'informations susmentionnées. Il a examiné les chiffres concernant tous les pays, en accordant une attention particulière à ceux dont les données avaient été ajustées lors de l'établissement du barème des quotes-parts pour la période 2010-2012 ou pour lesquels les résultats des calculs, exprimés en dollars, portaient à croire que les données pouvaient être entachées d'anomalies ou de distorsions. Dans tous les cas, le Comité a tenu compte du mandat que l'Assemblée générale lui avait confié dans sa résolution 48/223 C, conformément auquel il devait faire reposer le barème sur des données fiables, vérifiables et comparables et utiliser les chiffres les plus récents.

#### 1. Population

90. Les estimations de la population en milieu d'année pour la période 2005-2010 sont de façon générale tirées de la publication *World Population Prospects: The 2010 Revision*, de la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales; pour les pays et zones non visées dans cette publication, on s'est servi comme il se devait d'estimations nationales.

## 2. Dette extérieure

91. Les données sur le montant total de la dette extérieure et les remboursements du principal ont principalement été tirées de la publication de la Banque mondiale intitulée *Global Development Finance*, dans laquelle la Banque publie des informations provenant de sa base de données sur la dette extérieure. Ne figurent dans ces tableaux que les pays dont le RNB par habitant est inférieur ou égal à 12 275 dollars.

92. L'encours de la dette comprend les emprunts à long terme publics ou garantis par l'État, les emprunts à long terme privés non garantis, les crédits du FMI et le montant estimatif de l'endettement public et privé à court terme. Les remboursements de principal font partie de l'ensemble des flux de la dette, qui comprennent également les débours, les flux nets et les virements au titre de la dette et des intérêts, et correspondent aux montants réglés en devises au titre du principal au cours d'une année donnée.

93. Le Comité a rappelé que les modifications apportées par la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économiques à la couverture des données faisaient qu'on ne disposait plus pour plusieurs pays d'informations sur l'endettement postérieures à 2002. Il a été demandé directement à ces pays de fournir les données nécessaires. Le Comité a noté que, dans la mesure où le taux plancher était appliqué à plusieurs des pays n'ayant pas fourni les informations requises, l'absence de données n'avait pas d'effets concrets. Pour les autres États qui n'avaient pas fourni d'informations supplémentaires, le Comité s'est servi des données de la dette qui étaient disponibles uniquement pour les années antérieures et avaient été utilisées pour établir le barème des quotes-parts pour la période 2010-2012.

## 3. Revenu national brut

94. Le Comité a examiné les principaux agrégats des comptes nationaux et les statistiques connexes des États Membres pour chacune des années allant de 2002 à 2010. Les estimations du RNB reposent pour l'essentiel sur les réponses fournies par les pays dans le questionnaire sur les comptes nationaux que la Division de statistique envoie chaque année aux bureaux ou instituts de statistique nationaux compétents.

95. Le Comité a rappelé que les États Membres étaient en train de passer du SCN de 1968 à celui de 1993. Il a constaté que le SCN de 2008 avait été adopté et que les pays préparaient actuellement sa mise en œuvre. Il a également noté que 132 pays, représentant selon les estimations 96,5 % du RNB mondial en 2010 et 90,9 % de la population mondiale, avaient adopté le SCN de 1993.

96. Le Comité a relevé que, par rapport aux données utilisées pour établir l'actuel barème des quotes-parts, les données qu'il avait examinées comprenaient non seulement des informations relatives à la période 2008-2010 mais, dans un certain nombre de cas, des informations révisées portant sur la période 2005-2007, qui provenaient notamment de la révision de statistiques officielles reçues antérieurement et de la substitution de données officielles nouvellement disponibles aux chiffres estimatifs utilisés pour établir le barème actuel.

#### 4. Taux de conversion

97. Le Comité a rappelé que, pour l'élaboration des précédents barèmes, on avait utilisé les TCM, sauf lorsqu'il en serait résulté des fluctuations ou des distorsions excessives du revenu de certains États Membres, auquel cas on avait utilisé les taux de change corrigés des prix (TCCP) ou d'autres taux de conversion appropriés. Les TCM utilisés pour convertir en dollars des États-Unis les statistiques exprimées en monnaie locale étaient le plus souvent des moyennes annuelles des taux, communiquées par les autorités monétaires nationales au FMI qui les publiait dans ses *Statistiques financières internationales*. Le Comité a rappelé ce qu'il avait fait observer dans de précédents rapports, à savoir que cette publication présentait trois types de taux : a) les taux du marché, qui étaient essentiellement fonction de l'offre et de la demande; b) les taux officiels, fixés par les pouvoirs publics; c) le cas échéant, les taux principaux, notamment pour les pays ayant un régime de taux de change multiples. Lorsque ni les Statistiques financières internationales ni le système d'information économique du FMI ne donnaient de TCM, le taux de change opérationnel de l'ONU ou d'autres chiffres ont été utilisés.

98. Pour recenser les pays dans lesquels les TCM provoquaient des fluctuations ou distorsions excessives du RNB et pourraient donc devoir être remplacés par le TCCP, le Comité a utilisé les mêmes critères systématiques que ceux dont il s'était servi lors de l'établissement du barème pour 2010-2012. L'application de ces critères est exposée dans le détail à l'annexe III. Le Comité a procédé à un examen approfondi des données correspondant à chacun des pays ainsi recensés. Lorsqu'il a examiné la situation des pays dans lesquels le RNB par habitant converti en dollars des États-Unis à l'aide de TCM ne reflétait pas la réalité économique, par exemple du fait de l'utilisation d'un taux de change fixe, il a rappelé que, aux fins de l'établissement du barème pour 2010-2012, il avait décidé d'utiliser le taux de change opérationnel de l'ONU pour calculer les quotes-parts du Myanmar, de la République populaire démocratique de Corée et de la Syrie. Pour la période 2013-2015, il a fait observer que le taux de change opérationnel de l'ONU serait appliqué dans le cas de la République populaire démocratique de Corée puisque c'était le seul taux de change disponible. **Sur la base de son examen, le Comité a décidé d'utiliser le taux de change opérationnel de l'ONU pour le Myanmar et la Syrie.**

#### E. Barème des quotes-parts pour la période 2013-2015

99. Pour mesurer l'incidence des nouveaux chiffres du RNB sur le calcul du barème pour 2013-2015, et notamment l'effet des décisions relatives aux données et aux taux de conversion énoncées ci-dessus, le Comité a examiné ce qu'on obtenait en établissant le barème à l'aide des nouvelles données et de la même méthode que celle employée pour le barème en vigueur. Le résultat des calculs est fourni pour information dans le tableau qui suit.

**Ajustements successifs, calculés au moyen de la méthode utilisée pour établir le barème pour la période 2013-2015**

**Paramètres**

---

Période statistique de référence :	2008-2010 (3 ans) et 2005-2010 (6 ans)
Mesure du revenu :	Revenu national brut
Taux de change :	Taux de change du marché (sauf pour le Myanmar et la Syrie, qui se voient appliquer le taux de change opérationnel de l'ONU)
Ajustement au titre de l'endettement :	
Mesure de la dette :	Encours total de la dette extérieure
Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant :	
Coefficient modérateur :	Coefficient unique (80 %)
Seuil :	8 956,11 dollars des États-Unis (sur 3 ans) et 8 337,50 dollars des États-Unis (sur 6 ans)
Pays bénéficiaires :	Pays en deçà du seuil
Redistribution :	Pays au-delà du seuil
Taux plancher :	0,001 %
Taux de contribution maximum pour les pays les moins avancés :	0,01 %
Taux plafond :	22 %

---

État Membre	Barème	Part dans	Ajustement	Dégrèvement	Taux		Réduction	Réduction	Différence	Différence	
	2010-2012	le revenu national brut total	au titre de l'endettement	accordé aux pays à faible revenu	Taux plancher	de contribution ou maximum pour les pays à faible revenu	à payer compte tenu du RNB (en pourcentage)	par rapport à la part à payer compte tenu du RNB	par rapport à la part à payer compte tenu du RNB	par rapport au barème 2010-2012 (en pourcentage)	par rapport au barème 2010-2012
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
* 1 Afghanistan	0,004	0,020	0,019	0,005	0,005	0,005	0,005	-74,6	-0,015	25,0	0,001
2 Afrique du Sud	0,385	0,497	0,492	0,360	0,360	0,360	0,372	-25,2	-0,125	-3,4	-0,013
3 Albanie	0,010	0,020	0,019	0,010	0,010	0,010	0,010	-50,0	-0,010	0,0	0,000
4 Algérie	0,128	0,235	0,235	0,132	0,132	0,133	0,137	-41,6	-0,098	7,0	0,009
5 Allemagne	8,018	5,776	5,820	6,558	6,557	6,564	7,141	23,6	1,365	-10,9	-0,877
6 Andorre	0,007	0,006	0,006	0,007	0,007	0,007	0,008	24,9	0,002	14,3	0,001
* 7 Angola	0,010	0,106	0,103	0,052	0,052	0,010	0,010	-90,5	-0,096	0,0	0,000
8 Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	0,002	10,7	0,000	0,0	0,000
9 Arabie saoudite	0,830	0,699	0,705	0,794	0,794	0,795	0,864	23,5	0,165	4,1	0,034
10 Argentine	0,287	0,511	0,488	0,418	0,418	0,418	0,432	-15,4	-0,079	50,5	0,145
11 Arménie	0,005	0,016	0,015	0,007	0,007	0,007	0,007	-56,7	-0,009	40,0	0,002
12 Australie	1,933	1,678	1,691	1,906	1,905	1,907	2,074	23,6	0,396	7,3	0,141
13 Autriche	0,851	0,645	0,650	0,733	0,733	0,734	0,798	23,6	0,153	-6,2	-0,053
14 Azerbaïdjan	0,015	0,066	0,065	0,039	0,039	0,039	0,040	-39,3	-0,026	166,7	0,025
15 Bahamas	0,018	0,013	0,014	0,015	0,015	0,015	0,017	26,8	0,004	-5,6	-0,001
16 Bahreïn	0,039	0,031	0,032	0,036	0,036	0,036	0,039	23,9	0,008	0,0	0,000
* 17 Bangladesh	0,010	0,164	0,161	0,042	0,042	0,010	0,010	-93,9	-0,154	0,0	0,000
18 Barbade	0,008	0,006	0,006	0,007	0,007	0,007	0,008	27,6	0,002	0,0	0,000
19 Bélarus	0,042	0,085	0,083	0,054	0,054	0,054	0,056	-34,4	-0,029	33,3	0,014
20 Belgique	1,075	0,807	0,814	0,917	0,917	0,918	0,998	23,6	0,191	-7,2	-0,077
21 Belize	0,001	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001	-50,1	-0,001	0,0	0,000
* 22 Bénin	0,003	0,011	0,010	0,003	0,003	0,003	0,003	-71,6	-0,008	0,0	0,000
* 23 Bhoutan	0,001	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001	-49,9	-0,001	0,0	0,000
24 Bolivie (État plurinational de)	0,007	0,027	0,026	0,009	0,009	0,009	0,009	-66,5	-0,018	28,6	0,002
25 Bosnie-Herzégovine	0,014	0,029	0,027	0,016	0,016	0,016	0,017	-41,2	-0,012	21,4	0,003
26 Botswana	0,018	0,021	0,021	0,016	0,016	0,016	0,017	-18,5	-0,004	-5,6	-0,001
27 Brésil	1,611	2,741	2,703	2,762	2,761	2,764	2,934	7,1	0,193	82,1	1,323

<i>État Membre</i>	<i>Barème 2010- 2012</i>	<i>Part dans le revenu national brut total</i>	<i>Ajustement au titre de l'endettement</i>	<i>Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu</i>	<i>Taux plancher</i>	<i>Taux de contribution ou maximum pour les pays à faible revenu</i>	<i>Taux plafond</i>	<i>Réduction par rapport à la part à payer compte tenu du RNB (en pour- centage)</i>	<i>Réduction par rapport à la part à payer compte tenu du RNB</i>	<i>Différence par rapport au barème 2010-2012 (en pour- centage)</i>	<i>Différence par rapport au barème 2010-2012</i>
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
28 Brunéi Darussalam	0,028	0,021	0,021	0,024	0,024	0,024	0,026	22,8	0,005	-7,1	-0,002
29 Bulgarie	0,038	0,076	0,067	0,045	0,045	0,045	0,047	-38,2	-0,029	23,7	0,009
* 30 Burkina Faso	0,003	0,013	0,013	0,003	0,003	0,003	0,003	-77,6	-0,010	0,0	0,000
* 31 Burundi	0,001	0,002	0,002	0,000	0,001	0,001	0,001	-56,3	-0,001	0,0	0,000
* 32 Cambodge	0,003	0,015	0,014	0,003	0,003	0,003	0,004	-72,4	-0,011	33,3	0,001
33 Cameroun	0,011	0,038	0,037	0,011	0,011	0,011	0,012	-68,1	-0,026	9,1	0,001
34 Canada	3,207	2,414	2,432	2,741	2,740	2,743	2,984	23,6	0,570	-7,0	-0,223
35 Cap-Vert	0,001	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001	-58,7	-0,001	0,0	0,000
36 Chili	0,236	0,285	0,273	0,307	0,307	0,307	0,334	17,1	0,049	41,5	0,098
37 Chine	3,189	8,948	8,925	4,983	4,982	4,987	5,148	-42,5	-3,800	61,4	1,959
45 Chypre	0,046	0,038	0,038	0,043	0,043	0,043	0,047	24,9	0,009	2,2	0,001
38 Colombie	0,144	0,391	0,383	0,251	0,251	0,251	0,259	-33,8	-0,132	79,9	0,115
* 39 Comores	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	15,1	0,000	0,0	0,000
40 Congo	0,003	0,013	0,012	0,005	0,005	0,005	0,005	-62,4	-0,008	66,7	0,002
41 Costa Rica	0,034	0,049	0,048	0,037	0,037	0,037	0,038	-23,0	-0,011	11,8	0,004
42 Côte d'Ivoire	0,010	0,038	0,036	0,011	0,011	0,011	0,011	-71,0	-0,027	10,0	0,001
43 Croatie	0,097	0,102	0,103	0,116	0,116	0,116	0,126	23,3	0,024	29,9	0,029
44 Cuba	0,071	0,101	0,100	0,067	0,067	0,067	0,069	-31,7	-0,032	-2,8	-0,002
46 Danemark	0,736	0,546	0,550	0,620	0,620	0,621	0,675	23,6	0,129	-8,3	-0,061
* 47 Djibouti	0,001	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001	-45,3	-0,001	0,0	0,000
48 Dominique	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	34,6	0,000	0,0	0,000
49 Égypte	0,094	0,318	0,314	0,130	0,130	0,130	0,134	-57,9	-0,184	42,6	0,040
50 El Salvador	0,019	0,034	0,032	0,016	0,016	0,016	0,016	-53,6	-0,018	-15,8	-0,003
51 Émirats arabes unis	0,391	0,481	0,485	0,547	0,547	0,547	0,595	23,6	0,114	52,2	0,204
52 Équateur	0,040	0,086	0,083	0,042	0,042	0,042	0,044	-48,5	-0,042	10,0	0,004
* 53 Érythrée	0,001	0,003	0,003	0,001	0,001	0,001	0,001	-65,6	-0,002	0,0	0,000
54 Espagne	3,177	2,405	2,423	2,731	2,730	2,733	2,973	23,6	0,568	-6,4	-0,204

<i>État Membre</i>	<i>Barème 2010- 2012</i>	<i>Part dans le revenu national brut total</i>	<i>Ajustement au titre de l'endettement</i>	<i>Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu</i>	<i>Taux plancher</i>	<i>Taux de contribution ou maximum pour les pays à faible revenu</i>	<i>Taux plafond</i>	<i>Réduction par rapport à la part à payer compte tenu du RNB (en pour- centage)</i>	<i>Réduction par rapport à la part à payer compte tenu du RNB</i>	<i>Différence par rapport au barème 2010-2012 (en pour- centage)</i>	<i>Différence par rapport au barème 2010-2012</i>
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
55 Estonie	0,040	0,033	0,033	0,037	0,037	0,037	0,040	22,6	0,007	0,0	0,000
56 États-Unis d'Amérique	22,000	24,304	24,489	27,597	27,593	27,622	22,000	-9,5	-2,304	0,0	0,000
* 57 Éthiopie	0,008	0,046	0,045	0,010	0,010	0,010	0,010	-78,2	-0,036	25,0	0,002
58 Ex-République yougoslave de Macédoine	0,007	0,015	0,014	0,008	0,008	0,008	0,008	-45,8	-0,007	14,3	0,001
59 Fédération de Russie	1,602	2,241	2,180	2,297	2,296	2,299	2,438	8,8	0,197	52,2	0,836
60 Fidji	0,004	0,005	0,005	0,003	0,003	0,003	0,003	-44,4	-0,002	-25,0	-0,001
61 Finlande	0,566	0,420	0,423	0,477	0,477	0,477	0,519	23,6	0,099	-8,3	-0,047
62 France	6,123	4,524	4,558	5,137	5,136	5,141	5,593	23,6	1,069	-8,7	-0,530
63 Gabon	0,014	0,021	0,021	0,020	0,020	0,020	0,020	-4,9	-0,001	42,9	0,006
* 64 Gambie	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	-29,7	0,000	0,0	0,000
65 Géorgie	0,006	0,018	0,017	0,007	0,007	0,007	0,007	-61,9	-0,011	16,7	0,001
66 Ghana	0,006	0,046	0,045	0,014	0,014	0,014	0,014	-69,4	-0,032	133,3	0,008
67 Grèce	0,691	0,516	0,520	0,586	0,586	0,586	0,638	23,7	0,122	-7,7	-0,053
68 Grenade	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	-20,3	0,000	0,0	0,000
69 Guatemala	0,028	0,062	0,060	0,026	0,026	0,026	0,027	-56,6	-0,035	-3,6	-0,001
* 70 Guinée	0,002	0,007	0,006	0,001	0,001	0,001	0,001	-84,8	-0,006	-50,0	-0,001
* 72 Guinée équatoriale	0,008	0,013	0,013	0,014	0,014	0,010	0,010	-21,5	-0,003	25,0	0,002
* 71 Guinée-Bissau	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	-24,8	0,000	0,0	0,000
73 Guyana	0,001	0,003	0,003	0,001	0,001	0,001	0,001	-69,3	-0,002	0,0	0,000
* 74 Haïti	0,003	0,010	0,010	0,002	0,002	0,002	0,003	-69,6	-0,007	0,0	0,000
75 Honduras	0,008	0,022	0,022	0,008	0,008	0,008	0,008	-64,4	-0,014	0,0	0,000
76 Hongrie	0,291	0,215	0,217	0,244	0,244	0,245	0,266	23,6	0,051	-8,6	-0,025
77 Îles Marshall	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001	195,6	0,001	0,0	0,000
* 78 Îles Salomon	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	16,1	0,000	0,0	0,000
79 Inde	0,534	2,202	2,169	0,644	0,644	0,645	0,666	-69,8	-1,536	24,7	0,132
80 Indonésie	0,238	0,877	0,850	0,335	0,335	0,335	0,346	-60,6	-0,531	45,4	0,108
81 Iran (République islamique d')	0,233	0,560	0,561	0,345	0,344	0,345	0,356	-36,4	-0,204	52,8	0,123

<i>État Membre</i>	<i>Barème 2010- 2012</i>	<i>Part dans le revenu national brut total</i>	<i>Ajustement au titre de l'endettement</i>	<i>Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu</i>	<i>Taux plancher</i>	<i>Taux de contribution ou maximum pour les pays à faible revenu</i>	<i>Taux plafond</i>	<i>Réduction par rapport à la part à payer compte tenu du RNB (en pour- centage)</i>	<i>Réduction par rapport à la part à payer compte tenu du RNB</i>	<i>Différence par rapport au barème 2010-2012 (en pour- centage)</i>	<i>Différence par rapport au barème 2010-2012</i>
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
82 Iraq	0,020	0,144	0,145	0,066	0,066	0,066	0,068	-52,7	-0,076	240,0	0,048
83 Irlande	0,498	0,338	0,340	0,384	0,384	0,384	0,418	23,7	0,080	-16,1	-0,080
84 Islande	0,042	0,022	0,022	0,025	0,025	0,025	0,027	25,0	0,005	-35,7	-0,015
85 Israël	0,384	0,321	0,323	0,364	0,364	0,364	0,396	23,5	0,075	3,1	0,012
86 Italie	4,999	3,597	3,625	4,085	4,084	4,088	4,448	23,6	0,851	-11,0	-0,551
87 Jamaïque	0,014	0,021	0,019	0,011	0,011	0,011	0,011	-47,9	-0,010	-21,4	-0,003
88 Japon	12,530	8,761	8,828	9,949	9,947	9,957	10,833	23,6	2,072	-13,5	-1,697
89 Jordanie	0,014	0,040	0,039	0,021	0,021	0,021	0,022	-44,9	-0,018	57,1	0,008
90 Kazakhstan	0,076	0,179	0,159	0,117	0,117	0,118	0,121	-32,5	-0,058	59,2	0,045
91 Kenya	0,012	0,050	0,048	0,013	0,013	0,013	0,013	-73,8	-0,037	8,3	0,001
92 Kirghizistan	0,001	0,007	0,007	0,002	0,002	0,002	0,002	-72,5	-0,005	100,0	0,001
* 93 Kiribati	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001	275,0	0,001	0,0	0,000
94 Koweït	0,263	0,221	0,222	0,251	0,251	0,251	0,273	23,7	0,052	3,8	0,010
* 95 Lesotho	0,001	0,004	0,004	0,001	0,001	0,001	0,001	-73,7	-0,003	0,0	0,000
96 Lettonie	0,038	0,046	0,038	0,043	0,043	0,043	0,047	2,9	0,001	23,7	0,009
97 Liban	0,033	0,054	0,049	0,041	0,041	0,041	0,042	-22,2	-0,012	27,3	0,009
* 98 Libéria	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	-1,4	0,000	0,0	0,000
99 Libye	0,129	0,115	0,116	0,131	0,131	0,131	0,142	23,5	0,027	10,1	0,013
100 Liechtenstein	0,009	0,007	0,007	0,008	0,008	0,008	0,009	27,2	0,002	0,0	0,000
101 Lituanie	0,065	0,065	0,059	0,067	0,067	0,067	0,073	12,6	0,008	12,3	0,008
102 Luxembourg	0,090	0,065	0,066	0,074	0,074	0,074	0,081	24,1	0,016	-10,0	-0,009
* 103 Madagascar	0,003	0,014	0,014	0,003	0,003	0,003	0,003	-78,4	-0,011	0,0	0,000
104 Malaisie	0,253	0,339	0,327	0,272	0,272	0,272	0,281	-17,1	-0,058	11,1	0,028
* 104 Malawi	0,001	0,007	0,007	0,002	0,002	0,002	0,002	-72,7	-0,005	100,0	0,001
106 Maldives	0,001	0,002	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001	-50,5	-0,001	0,0	0,000
* 107 Mali	0,003	0,014	0,014	0,003	0,003	0,003	0,004	-71,7	-0,010	33,3	0,001
108 Malte	0,017	0,013	0,013	0,014	0,014	0,014	0,016	26,5	0,003	-5,9	-0,001

<i>État Membre</i>	<i>Barème 2010- 2012</i>	<i>Part dans le revenu national brut total</i>	<i>Ajustement au titre de l'endettement</i>	<i>Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu</i>	<i>Taux de contribution ou maximum pour les pays à faible revenu</i>	<i>Taux plafond</i>	<i>Réduction par rapport à la part à payer compte tenu du RNB (en pour- centage)</i>	<i>Réduction par rapport à la part à payer compte tenu du RNB</i>	<i>Différence par rapport au barème 2010-2012 (en pour- centage)</i>	<i>Différence par rapport au barème 2010-2012</i>	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
109 Maroc	0,058	0,142	0,138	0,060	0,060	0,060	0,062	-56,3	-0,080	6,9	0,004
110 Maurice	0,011	0,015	0,015	0,013	0,013	0,013	0,013	-14,5	-0,002	18,2	0,002
* 122 Mauritanie	0,001	0,006	0,005	0,002	0,002	0,002	0,002	-65,4	-0,004	100,0	0,001
113 Mexique	2,356	1,671	1,644	1,726	1,726	1,728	1,842	10,2	0,171	-21,8	-0,514
114 Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	98,5	0,000	0,0	0,000
115 Monaco	0,003	0,010	0,010	0,011	0,011	0,011	0,012	23,8	0,002	300,0	0,009
116 Mongolie	0,002	0,008	0,008	0,003	0,003	0,003	0,003	-62,8	-0,005	50,0	0,001
117 Monténégro	0,004	0,007	0,006	0,005	0,005	0,005	0,005	-26,2	-0,002	25,0	0,001
* 118 Mozambique	0,003	0,015	0,014	0,003	0,003	0,003	0,003	-79,7	-0,012	0,0	0,000
* 119 Myanmar	0,006	0,047	0,046	0,012	0,012	0,010	0,010	-78,8	-0,037	66,7	0,004
120 Namibie	0,008	0,016	0,016	0,009	0,009	0,009	0,010	-37,7	-0,006	25,0	0,002
122 Nauru	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001	1 168,9	0,001	0,0	0,000
* 122 Népal	0,006	0,023	0,023	0,006	0,006	0,006	0,006	-74,3	-0,017	0,0	0,000
123 Nicaragua	0,003	0,010	0,009	0,003	0,003	0,003	0,003	-70,3	-0,007	0,0	0,000
* 124 Niger	0,002	0,009	0,008	0,002	0,002	0,002	0,002	-76,8	-0,007	0,0	0,000
125 Nigéria	0,078	0,288	0,288	0,087	0,087	0,087	0,090	-68,8	-0,198	15,4	0,012
126 Norvège	0,871	0,689	0,694	0,782	0,782	0,783	0,851	23,6	0,162	-2,3	-0,020
123 Nouvelle-Zélande	0,273	0,204	0,206	0,232	0,232	0,232	0,253	23,7	0,049	-7,3	-0,020
127 Oman	0,086	0,082	0,083	0,094	0,094	0,094	0,102	23,8	0,020	18,6	0,016
* 128 Ouganda	0,006	0,026	0,026	0,006	0,006	0,006	0,006	-76,8	-0,020	0,0	0,000
129 Ouzbékistan	0,010	0,050	0,049	0,015	0,015	0,015	0,015	-70,2	-0,035	50,0	0,005
130 Pakistan	0,082	0,291	0,283	0,082	0,082	0,082	0,085	-70,8	-0,206	3,7	0,003
131 Palaos	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001	263,4	0,001	0,0	0,000
132 Panama	0,022	0,036	0,034	0,025	0,025	0,025	0,026	-27,5	-0,010	18,2	0,004
133 Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,002	0,012	0,012	0,004	0,004	0,004	0,004	-67,8	-0,008	100,0	0,002
134 Paraguay	0,007	0,025	0,024	0,010	0,010	0,010	0,010	-59,7	-0,015	42,9	0,003
135 Pays-Bas	1,855	1,338	1,348	1,519	1,519	1,520	1,654	23,6	0,316	-10,8	-0,201

<i>État Membre</i>	<i>Barème 2010- 2012</i>	<i>Part dans le revenu national brut total</i>	<i>Ajustement au titre de l'endettement</i>	<i>Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu</i>	<i>Taux plancher</i>	<i>Taux de contribution ou maximum pour les pays à faible revenu</i>	<i>Taux plafond</i>	<i>Réduction par rapport à la part à payer compte tenu du RNB (en pour- centage)</i>	<i>Réduction par rapport à la part à payer compte tenu du RNB</i>	<i>Différence par rapport au barème 2010-2012 (en pour- centage)</i>	<i>Différence par rapport au barème 2010-2012</i>
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
136 Pérou	0,090	0,204	0,198	0,113	0,113	0,113	0,117	-42,6	-0,087	30,0	0,027
137 Philippines	0,090	0,372	0,360	0,149	0,149	0,149	0,154	-58,6	-0,218	71,1	0,064
138 Pologne	0,828	0,745	0,751	0,846	0,846	0,847	0,921	23,6	0,176	11,2	0,093
139 Portugal	0,511	0,384	0,387	0,436	0,436	0,436	0,474	23,6	0,090	-7,2	-0,037
140 Qatar	0,135	0,169	0,170	0,192	0,192	0,192	0,209	23,5	0,040	54,8	0,074
141 République arabe syrienne	0,025	0,082	0,082	0,034	0,034	0,034	0,036	-56,1	-0,046	44,0	0,011
* 142 République centrafricaine	0,001	0,003	0,003	0,001	0,001	0,001	0,001	-68,1	-0,002	0,0	0,000
143 République de Corée	2,260	1,612	1,624	1,831	1,830	1,832	1,994	23,7	0,382	-11,8	-0,266
* 144 République démocratique du Congo	0,003	0,018	0,016	0,003	0,003	0,003	0,003	-83,2	-0,015	0,0	0,000
* 145 République démocratique populaire lao	0,001	0,009	0,008	0,002	0,002	0,002	0,002	-76,7	-0,007	100,0	0,001
146 République de Moldova	0,002	0,010	0,009	0,003	0,003	0,003	0,003	-69,2	-0,007	50,0	0,001
147 République dominicaine	0,042	0,074	0,072	0,043	0,043	0,043	0,045	-39,3	-0,029	7,1	0,003
148 République populaire démocratique de Corée	0,007	0,025	0,022	0,006	0,006	0,006	0,006	-76,0	-0,019	-14,3	-0,001
149 République tchèque	0,349	0,312	0,314	0,354	0,354	0,355	0,386	23,7	0,074	10,6	0,037
* 150 République-Unie de Tanzanie	0,008	0,035	0,034	0,008	0,008	0,008	0,009	-74,4	-0,026	12,5	0,001
151 Roumanie	0,177	0,279	0,259	0,218	0,218	0,219	0,226	-18,9	-0,053	27,7	0,049
152 Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	6,604	4,186	4,218	4,753	4,752	4,757	5,179	23,7	0,993	-21,6	-1,425
* 153 Rwanda	0,001	0,008	0,008	0,002	0,002	0,002	0,002	-74,9	-0,006	100,0	0,001
155 Sainte-Lucie	0,001	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	-35,4	-0,001	0,0	0,000
154 Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	-10,1	0,000	0,0	0,000
157 Saint-Marin	0,003	0,002	0,002	0,003	0,003	0,003	0,003	25,6	0,001	0,0	0,000
156 Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	-10,0	0,000	0,0	0,000
* 158 Samoa	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	11,8	0,000	0,0	0,000
* 159 Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001	217,5	0,001	0,0	0,000

<i>État Membre</i>	<i>Barème 2010- 2012</i>	<i>Part dans le revenu national brut total</i>	<i>Ajustement au titre de l'endettement</i>	<i>Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu</i>	<i>Taux plancher</i>	<i>Taux de contribution ou maximum pour les pays à faible revenu</i>	<i>Taux plafond</i>	<i>Réduction par rapport à la part à payer compte tenu du RNB (en pour- centage)</i>	<i>Réduction par rapport à la part à payer compte tenu du RNB</i>	<i>Différence par rapport au barème 2010-2012 (en pour- centage)</i>	<i>Différence par rapport au barème 2010-2012</i>
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
* 160 Sénégal	0,006	0,020	0,020	0,006	0,006	0,006	0,006	-70,6	-0,014	0,0	0,000
161 Serbie	0,037	0,066	0,060	0,038	0,038	0,038	0,040	-39,4	-0,026	8,1	0,003
162 Seychelles	0,002	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	-33,0	0,000	-50,0	-0,001
* 163 Sierra Leone	0,001	0,003	0,003	0,001	0,001	0,001	0,001	-69,8	-0,002	0,0	0,000
164 Singapour	0,335	0,311	0,313	0,353	0,353	0,353	0,384	23,6	0,073	14,6	0,049
165 Slovaquie	0,142	0,138	0,139	0,157	0,157	0,157	0,171	23,9	0,033	20,4	0,029
166 Slovénie	0,103	0,081	0,081	0,091	0,091	0,092	0,100	24,1	0,019	-2,9	-0,003
* 167 Somalie	0,001	0,003	0,003	0,001	0,001	0,001	0,001	-70,1	-0,002	0,0	0,000
* 168 Soudan	0,010	0,094	0,091	0,032	0,032	0,010	0,010	-89,4	-0,084	0,0	0,000
** 169 Soudan du Sud		0,013	0,013	0,004	0,004	0,004	0,004	-70,3	-0,009		
170 Sri Lanka	0,019	0,068	0,065	0,024	0,024	0,024	0,025	-63,1	-0,043	31,6	0,006
173 Suède	1,064	0,777	0,782	0,882	0,882	0,883	0,960	23,6	0,183	-9,8	-0,104
174 Suisse	1,130	0,847	0,853	0,962	0,962	0,963	1,047	23,6	0,200	-7,3	-0,083
171 Suriname	0,003	0,005	0,005	0,004	0,004	0,004	0,004	-23,2	-0,001	33,3	0,001
172 Swaziland	0,003	0,006	0,006	0,003	0,003	0,003	0,003	-48,9	-0,003	0,0	0,000
175 Tadjikistan	0,002	0,011	0,010	0,003	0,003	0,003	0,003	-71,9	-0,008	50,0	0,001
* 176 Tchad	0,002	0,008	0,007	0,002	0,002	0,002	0,002	-73,6	-0,006	0,0	0,000
177 Thaïlande	0,209	0,439	0,430	0,231	0,231	0,231	0,239	-45,6	-0,200	14,4	0,030
* 178 Timor-Leste	0,001	0,004	0,004	0,002	0,002	0,002	0,002	-48,4	-0,002	100,0	0,001
* 179 Togo	0,001	0,005	0,005	0,001	0,001	0,001	0,001	-80,1	-0,004	0,0	0,000
180 Tonga	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	73,3	0,000	0,0	0,000
181 Trinité-et-Tobago	0,044	0,036	0,036	0,041	0,041	0,041	0,044	22,3	0,008	0,0	0,000
182 Tunisie	0,030	0,068	0,064	0,034	0,034	0,034	0,036	-47,4	-0,032	20,0	0,006
184 Turkménistan	0,026	0,033	0,033	0,018	0,018	0,018	0,019	-42,0	-0,014	-26,9	-0,007
183 Turquie	0,617	1,131	1,082	1,219	1,219	1,221	1,328	17,4	0,197	115,2	0,711
* 185 Tuvalu	0,001	0,000	0,000	0,000	0,001	0,001	0,001	1 224,3	0,001	0,0	0,000
186 Ukraine	0,087	0,232	0,214	0,096	0,096	0,096	0,099	-57,3	-0,133	13,8	0,012

<i>État Membre</i>	<i>Barème 2010- 2012</i>	<i>Part dans le revenu national brut total</i>	<i>Ajustement au titre de l'endettement</i>	<i>Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu</i>	<i>Taux de contribution ou maximum pour les pays à faible revenu</i>	<i>Taux plafond</i>	<i>Réduction par rapport à la part à payer compte tenu du RNB (en pour- centage)</i>	<i>Réduction par rapport à la part à payer compte tenu du RNB</i>	<i>Différence par rapport au barème 2010-2012 (en pour- centage)</i>	<i>Différence par rapport au barème 2010-2012</i>	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
187 Uruguay	0,027	0,050	0,048	0,049	0,049	0,049	0,052	3,9	0,002	92,6	0,025
* 188 Vanuatu	0,001	0,001	0,001	0,000	0,001	0,001	0,001	6,1	0,000	0,0	0,000
189 Venezuela (République bolivarienne du)	0,314	0,519	0,512	0,577	0,577	0,577	0,627	20,8	0,108	99,7	0,313
190 Viet Nam	0,033	0,147	0,142	0,041	0,041	0,041	0,042	-71,4	-0,105	27,3	0,009
* 191 Yémen	0,010	0,045	0,044	0,013	0,013	0,010	0,010	-78,0	-0,035	0,0	0,000
* 192 Zambie	0,004	0,020	0,020	0,006	0,006	0,006	0,006	-70,6	-0,014	50,0	0,002
193 Zimbabwe	0,003	0,010	0,009	0,002	0,002	0,002	0,002	-79,8	-0,008	-33,3	-0,001
	<b>100,000</b>	<b>100,000</b>	<b>100,000</b>	<b>100,000</b>	<b>100,000</b>	<b>100,000</b>	<b>100,000</b>				

\* Pays les moins avancés.

\*\* Lors de l'examen triennal de la liste des pays les moins avancés réalisé en 2012, le Comité des politiques de développement a décidé d'ajouter le Soudan du Sud à cette liste. Le Comité des contributions a recommandé l'application d'un taux de 0,0003 % au Soudan du Sud pour 2011 et 2012 (voir la section VI.A).

## Chapitre IV

### Échéanciers de paiement pluriannuels

100. Au paragraphe 1 de sa résolution 57/4 B, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité des contributions relatives aux échéanciers de paiement pluriannuels (voir A/57/11, par. 17 à 23). Le Comité avait recommandé :

a) Que les États Membres soient encouragés à présenter des échéanciers de paiement pluriannuels, qui constituaient un bon moyen de réduire les arriérés de contributions dont ils étaient redevables et de montrer qu'ils étaient résolus à s'acquitter de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation;

b) Qu'il soit tenu dûment compte de la situation économique des États Membres, qui n'étaient pas tous à même de présenter de tels échéanciers;

c) Que la présentation d'échéanciers garde un caractère volontaire et ne soit pas automatiquement liée à d'autres mesures;

d) Que les États Membres qui envisageaient de présenter un échéancier de paiement pluriannuel adressent celui-ci au Secrétaire général afin qu'il en informe les autres États Membres, et qu'ils soient encouragés à demander le concours du Secrétariat pour l'établissement de leur échéancier; dans ce contexte, le Comité avait fait observer que les échéanciers devraient prévoir le paiement chaque année du montant des quotes-parts des États Membres pour l'exercice en cours et d'une partie des arriérés dont ils étaient redevables et, autant que possible, l'élimination des arriérés dans un délai maximal de six ans;

e) Que le Secrétaire général soit prié de fournir à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité des contributions, des informations concernant la présentation d'échéanciers;

f) Que le Secrétaire général soit également prié de présenter à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité, un rapport annuel sur l'état de l'application des échéanciers des États Membres au 31 décembre de chaque année;

g) Que, dans le cas des États Membres qui étaient en mesure de présenter un échéancier de paiement, le Comité des contributions et l'Assemblée générale tiennent compte de l'existence d'un échéancier et du respect de celui-ci dans l'examen de toute demande de dérogation à l'Article 19 de la Charte.

L'Assemblée a réaffirmé les dispositions du paragraphe 1 de sa résolution 57/4 B dans ses résolutions 58/1 B, 59/1 B, 60/237, 61/237 et 64/248.

101. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité était saisi du rapport sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/67/75) établi par le Secrétaire général pour donner suite à ses recommandations. Il avait également reçu des renseignements actualisés sur le respect de ces échéanciers.

102. Le Comité a été informé que le Secrétariat avait inséré dans le *Journal des Nations Unies* un avis annonçant que le Comité des contributions examinerait les échéanciers de paiement pluriannuels à sa soixante-douzième session et invitant les États Membres qui avaient l'intention de présenter un échéancier à se mettre en rapport avec le Secrétariat pour obtenir un complément d'information. Aucun nouvel échéancier n'avait été présenté.

103. Le Comité a reçu des informations actualisées indiquant que le Libéria avait résorbé ses arriérés et achevé de mettre en œuvre son échéancier de paiement pluriannuel au premier semestre de 2012. Il a rappelé que plusieurs autres États Membres étaient parvenus au terme de leur échéancier au cours des années passées. Cela avait été le cas du Tadjikistan en 2009, de la Géorgie et du Niger en 2007, et de l'Iraq et de la République de Moldova en 2005.

104. Compte tenu de ces résultats, le Comité avait antérieurement conclu que le système des échéanciers de paiement pluriannuels approuvé par l'Assemblée générale en 2002 avait utilement contribué à inciter et à aider les États Membres à réduire le montant de leurs quotes-parts non acquittées, en leur permettant dans le même temps de démontrer leur volonté de s'acquitter de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation. Par ailleurs, le Comité a rappelé qu'il avait recommandé à l'Assemblée d'encourager les autres États Membres qui avaient accumulé des arriérés et étaient susceptibles d'être visés par les dispositions de l'Article 19 de la Charte à envisager la possibilité de présenter des échéanciers de paiement pluriannuels.

105. Le Comité a noté avec préoccupation que, bien que le système ait fait ses preuves, aucun échéancier de paiement pluriannuel n'avait été présenté au cours des dernières années à l'examen. Dans les observations écrites et orales présentées au fil des ans relativement aux demandes de dérogation à l'application de l'Article 19 de la Charte, les États Membres concernés avaient indiqué qu'ils étudiaient la possibilité de présenter des échéanciers, mais aucun ne l'avait fait effectivement. Tout en se félicitant du progrès réalisé par les États Membres ayant présenté un échéancier, le Comité a souligné qu'il importait que les engagements pris soient respectés.

## A. Respect des échéanciers de paiement

106. Le tableau figurant au paragraphe 16 du rapport du Secrétaire général (A/67/75) récapitule l'application, au 31 décembre 2011, des deux échéanciers de paiement en cours, dont l'un a été présenté par le Libéria en 2006 (deuxième échéancier de ce pays) et l'autre par Sao Tomé-et-Principe en 2002 (premier échéancier). Le Comité a également reçu des informations actualisées au 29 juin 2012, qui ne concernaient toutefois pas le Libéria, car celui-ci s'était acquitté de ses arriérés et n'était donc plus visé par les dispositions de l'Article 19 de la Charte.

### Respect des échéanciers au 29 juin 2012

(En dollars des États-Unis)

	<i>Contributions mises en recouvrement au 31 décembre</i>	<i>Paiements/ crédits</i>	<i>Arriérés au 31 décembre</i>
<b>Sao Tomé-et-Principe</b>			
1999			570 783
2000	13 543	48	584 278
2001	14 254	157	598 375
2002	27 237	15 723	584 952

	<i>Échéancier</i>	<i>Contributions mises en recouvrement au 31 décembre</i>	<i>Paiements/ crédits</i>	<i>Arriérés au 31 décembre</i>
2003	42 237	17 124	929	601 147
2004	59 237	20 932	1 559	620 520
2005	74 237	24 264	202	644 582
2006	89 237	23 024	453	667 153
2007	114 237	32 524	810	698 867
2008	134 237	30 943	473	729 337
2009	153 752	35 400	682	760 673
2010		35 548	356	799 247
2011		37 034	506	835 775
2012		26 096	337	861 534

107. Le Comité a constaté que Sao Tomé-et-Principe, qui n'avait effectué aucun versement depuis 2002, n'avait pas respecté les termes de son échéancier de paiement, qui mériterait dans ces conditions d'être revu et modifié.

## **B. Conclusions et recommandations**

108. Le Comité a pris acte des mesures prises par le Libéria pour régler ses arriérés et ainsi respecter son échéancier pluriannuel de paiement.

109. Rappelant que la Géorgie, l'Iraq, le Niger, la République de Moldova et le Tadjikistan avaient pleinement honoré leurs échéanciers de paiement, le Comité a salué les efforts considérables que ces États Membres avaient déployés pour respecter les engagements qu'ils avaient pris. Compte tenu de cette expérience, le Comité a conclu que le système des échéanciers de paiement pluriannuels demeurerait une solution viable ouverte aux États Membres pour les aider à réduire les arriérés de contributions dont ils étaient redevables et montrer qu'ils étaient résolus à s'acquitter de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation.

110. Le Comité a constaté qu'aucun nouvel échéancier n'avait été présenté depuis plusieurs années et renouvelé sa recommandation tendant à ce que l'Assemblée générale encourage les États Membres ayant accumulé des arriérés de contributions pouvant entraîner l'application de l'Article 19 de la Charte à envisager la possibilité de présenter des échéanciers de paiement pluriannuels.

## Chapitre V

### Application de l'Article 19 de la Charte

111. Le Comité a rappelé qu'une des tâches dont il était chargé en application de l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale était de conseiller l'Assemblée sur les mesures à prendre concernant l'application de l'Article 19 de la Charte. Il a également rappelé les décisions prises par l'Assemblée dans sa résolution 54/237 C quant à la procédure d'examen des demandes de dérogation à cet article.

112. Le Comité a rappelé que, dans sa résolution 54/237 C, l'Assemblée générale avait instamment engagé tous les États Membres ayant des arriérés qui demandaient à bénéficier d'une dérogation à l'Article 19 de la Charte de fournir à l'appui de leur demande des renseignements aussi complets que possible, notamment sur les éléments suivants : agrégats économiques, recettes et dépenses de l'État, ressources en devises, endettement, difficultés quant à l'acquittement d'obligations financières à l'intérieur du pays ou sur le plan international, ainsi que toute autre information susceptible d'étayer l'affirmation selon laquelle le non-paiement des sommes dues tenait à des causes qui échappaient au contrôle de l'État Membre concerné. **Le Comité a souligné l'importance qu'il y avait pour les États Membres à présenter les informations voulues à l'appui de toute demande de dérogation à l'Article 19 de la Charte.**

113. Le Comité a constaté que sept demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte avaient été reçues dans le délai prescrit par la résolution dont deux émanaient de pays qui avaient depuis réglé leurs arriérés et n'étaient donc plus visés par les dispositions dudit article. Par conséquent, seules cinq demandes avaient été examinées en 2012. Six demandes avaient été présentées en 2011, 2010 et 2009, 7 en 2008 et 8 en 2007 (dont une avait par la suite été retirée). Huit demandes avaient également été présentées dans le délai prescrit en 2006 et 2005, contre 10 en 2004, 9 en 2003, 7 en 2002, 3 en 2001 et 7 en 2000. **Le Comité a relevé que le fait que seules cinq demandes avaient été examinées en 2012 montrait que la situation s'était sensiblement améliorée par rapport aux années précédentes, où il avait étudié jusqu'à 10 demandes.**

114. Lorsqu'il a examiné les cinq demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte dont il était saisi, le Comité a pris note du fait que les États Membres dont ces demandes émanaient se trouvaient dans une situation difficile. Il a néanmoins constaté que leurs arriérés continuaient de s'accumuler et que certains se voyaient appliquer les dispositions de l'Article 19 chaque année depuis plus de 20 ans. Ces États Membres devaient s'efforcer de freiner l'augmentation de leurs arriérés. Il était pour cela essentiel qu'ils effectuent des versements annuels d'un montant supérieur à celui de leur quote-part actuelle.

<i>État Membre</i>	<i>Nombre d'années consécutives d'application de l'Article 19</i>	<i>Nombre de demandes annuelles consécutives de dérogation à l'Article 19</i>
Comores	20	18
Guinée-Bissau	20	15
République centrafricaine	25	10
Sao Tomé-et-Principe	25	11
Somalie	20	11

115. Le Comité a encouragé les États Membres qui étaient en mesure d'établir un échéancier de paiement pluriannuel mais ne l'avaient pas fait à en présenter un dès que possible. Il a également encouragé ceux qui envisageaient de présenter un échéancier à consulter le Secrétariat.

116. Pour examiner les demandes, le Comité était saisi d'informations fournies par les États Membres concernés ainsi que par le Secrétariat. Il s'est par ailleurs entretenu avec des représentants des États Membres et des services compétents du Secrétariat et du Programme des Nations Unies pour le développement.

## A. République centrafricaine

117. Le Comité était saisi d'une lettre datée du 11 mai 2012 par laquelle le Président de l'Assemblée générale transmettait à son président une lettre du 8 mai 2012 que lui avait adressée le Représentant permanent de la République centrafricaine auprès de l'Organisation des Nations Unies. Il a également entendu un exposé du Représentant permanent.

118. Dans ses observations écrites et orales, la République centrafricaine faisait valoir qu'elle sortait d'un conflit et s'efforçait de relever son économie, dont le tissu s'était considérablement érodé. Les années de crise qui précédaient faisaient encore lourdement sentir leurs effets sur la vie sociale et économique du pays. La dette extérieure continuait de freiner la croissance du PIB. Du fait non seulement de la fragilité de sa situation financière mais aussi du contexte politique intérieur, la République centrafricaine s'était trouvée dans l'impossibilité d'acquitter sa contribution annuelle. Elle était engagée dans un délicat processus de paix et de réconciliation nationale qui présentait autant de défis qu'il ouvrait de possibilités. Si le Gouvernement avait fait des progrès louables dans l'adoption de réformes économiques et administratives, ces avancées n'avaient jusqu'alors pas suffi à combler le déficit de développement économique et social dont souffrait le pays.

119. Dans ses observations, la République centrafricaine assurait qu'elle restait déterminée à s'acquitter de ses contributions au budget de l'Organisation, faisait des efforts sincères pour réduire ses arriérés et continuait d'envisager l'établissement d'un échéancier de paiement pluriannuel. Lorsque sa situation serait redevenue normale, elle se ferait une priorité d'adopter un tel échéancier. En attendant, pour prouver sa bonne volonté, elle faisait tenir à l'Organisation un chèque de 10 000 dollars.

120. Le Comité a été informé par le Secrétariat de la situation en République centrafricaine. Ce pays continue de faire face à une grave crise humanitaire. Près de la moitié de ses habitants avaient besoin d'une aide humanitaire pour pouvoir bénéficier de services de base tels les soins de santé, l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'éducation. Quelque 42 % de la population vivaient dans l'insécurité alimentaire, et deux enfants sur cinq étaient chroniquement sous-alimentés. Les deux tiers du pays n'avaient pas accès à l'eau potable ni à des services de santé. L'espérance de vie était de 48 ans – l'une des plus basses du monde. Les conditions de sécurité restaient précaires.

121. Le Comité a relevé que les arriérés de contributions de la République centrafricaine se montaient à 389 268 dollars, dont au moins 284 738 dollars devraient être versés pour éviter l'application de l'Article 19 de la Charte. Il a pris

note du paiement récemment effectué par ce pays ainsi que de la volonté qu'il avait exprimée, dans ses observations orales et écrites, de s'attacher à résorber ses arriérés. Il a engagé la République centrafricaine à continuer d'effectuer des versements à intervalle régulier et à envisager d'adopter un échéancier de paiement pluriannuel. Ces versements devaient être d'un montant supérieur à celui de la quote-part annuelle actuelle, de manière à résorber progressivement les arriérés.

**122. Le Comité a conclu que le non-versement par la République centrafricaine du montant minimum nécessaire pour éviter l'application de l'Article 19 était dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. Il a donc recommandé que la République centrafricaine soit autorisée à conserver son droit de vote jusqu'à la fin de la soixante-septième session de l'Assemblée générale.**

## B. Comores

123. Le Comité était saisi d'une lettre datée du 11 mai 2012 par laquelle le Président de l'Assemblée générale transmettait à son président une lettre du 7 mai 2012 que lui avait adressée le Représentant permanent des Comores auprès de l'Organisation. Il a également entendu un exposé du Représentant permanent.

124. Dans leurs observations écrites et orales, les Comores avançaient que, comme la plupart des pays les moins avancés, elles avaient été frappées de plein fouet par les multiples crises des dernières années, qui s'étaient traduites par une pénurie persistante de carburant, la flambée des prix alimentaires et la diminution des transferts de fonds de la diaspora et des recettes douanières. Malgré les efforts engagés par le Gouvernement pour atténuer les conséquences catastrophiques de ces crises sur la santé économique et sociale du pays, les graves difficultés économiques et financières auxquelles celui-ci faisait face avaient un impact sur les conditions de vie de la population. La conjoncture de ces dernières années avait entraîné le ralentissement de l'activité économique et la détérioration des conditions sociales et creusé les déséquilibres macroéconomiques. En outre, les Comores restaient exposées aux catastrophes naturelles, notamment les raz-de-marée, les tempêtes tropicales et les ouragans, qui représentaient une grave menace pour les populations, les infrastructures et les activités économiques locales. Au cours des dernières semaines, des inondations soudaines avaient touché plus de 46 000 personnes et entraîné le déplacement de plus de 9 000.

125. Dans leurs observations, les Comores faisaient savoir qu'elles n'avaient pas été en mesure d'effectuer le moindre versement. Elles restaient toutefois déterminées à payer leurs contributions au budget de l'ONU et continueraient d'examiner la possibilité d'établir un échéancier de paiement pluriannuel en vue d'adopter un tel échéancier dès que possible lorsque la situation du pays redeviendrait normale.

126. Le Comité a reçu du Secrétariat des informations concernant la situation aux Comores. Le pays avait de longs antécédents d'instabilité institutionnelle et politique chronique marquée par des coups d'État militaires et des tentatives de sécession. La situation politique et les conditions de sécurité s'étaient néanmoins stabilisées au cours des dernières années. S'il paraissait peu probable que les Comores replongent dans un conflit ouvert, la situation restait précaire car le pays continuait de faire face à de multiples difficultés. Il était de surcroît vulnérable aux catastrophes naturelles et, en avril 2012, l'ensemble du territoire comorien avait été

frappé par des inondations soudaines, des raz-de-marée et des glissements de terrain provoqués par des pluies torrentielles. Le 25 avril 2012, le Gouvernement avait décrété l'état d'urgence, demandant une aide internationale pour subvenir aux besoins des victimes des inondations. Le volume des exportations risquait de diminuer dans la mesure où les producteurs de vanille avaient perdu une grande partie de leur récolte dans les zones touchées. Dans certaines régions, l'approvisionnement en eau avait été interrompu et la situation, même si elle s'améliorait, n'était pas encore complètement revenue à la normale.

127. Le Comité a constaté que les arriérés de contribution dus par les Comores se montaient à 926 848 dollars, dont au moins 822 318 dollars devaient être versés pour éviter l'application de l'Article 19 de la Charte. Il a également constaté que le pays avait effectué en 2012 un versement représentant environ deux fois le montant de sa contribution annuelle au budget ordinaire de l'Organisation, démontrant qu'il était déterminé à résorber ses arriérés. Le Comité a salué ces efforts et s'est félicité de ce que les Comores gardent à l'examen la possibilité d'établir un échéancier de paiement pluriannuel en vue d'adopter un tel échéancier dès que possible lorsque la situation du pays redeviendrait normale.

**128. Le Comité a conclu que le non-versement par les Comores du minimum nécessaire pour éviter l'application de l'Article 19 était dû à des circonstances indépendantes de leur volonté. Il a donc recommandé que les Comores soient autorisées à conserver leur droit de vote jusqu'à la fin de la soixante-septième session de l'Assemblée générale.**

### C. Guinée-Bissau

129. Le Comité était saisi d'une lettre datée du 18 mai 2012 par laquelle le Président de l'Assemblée générale transmettait à son président une lettre du 14 mai 2012 que lui avait adressée le Représentant permanent de la Guinée-Bissau auprès de l'Organisation.

130. Dans ses observations écrites, la Guinée-Bissau faisait savoir que, malgré tous ses efforts, elle avait été dans l'incapacité de régler ses contributions. Le pays continuait de faire face à de graves difficultés économiques et financières qui entravaient la paix et la stabilité, en particulier le coup d'État du 12 avril 2012 qui avait détérioré les conditions de vie de la population et nuï au commerce des noix de cajou, principale culture d'exportation du pays dont l'importance était primordiale pour l'économie et le niveau de vie des bissau-guinéens. La crise politique à laquelle la Guinée-Bissau était en proie entraînait des retards dans le règlement des traitements des fonctionnaires et des arriérés de salaire qui leur étaient dus; ce qui avait provoqué dans le pays une grève générale qui entravait à son tour le bon fonctionnement des établissements scolaires et hospitaliers et créait une véritable crise humanitaire dans la mesure où la population n'avait pas les moyens de satisfaire ses besoins élémentaires. Malgré les difficultés politiques et économiques auxquelles il s'était heurté au cours des dernières années et qui avaient conduit à la situation actuelle, le Gouvernement avait fait d'énormes sacrifices pour s'acquitter de ses obligations et de ses engagements financiers à l'égard des organisations internationales, ce qui avait permis au pays de parvenir au point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés en décembre 2010 et ainsi de réduire sa dette extérieure.

131. Dans ses observations écrites et orales, la Guinée-Bissau assurait que, malgré les problèmes financiers auxquelles elle se heurtait, elle restait déterminée à payer le restant de ses arriérés de contributions au budget de l'ONU. Elle avait versé 100 000 dollars en septembre 2009 et avait prévu de procéder à d'autres versements mais en avait été empêchée par des circonstances toujours difficiles. Le Gouvernement examinait la possibilité d'établir des échéanciers de paiement pluriannuels dès que possible et informerait l'Assemblée générale en conséquence.

132. Le Comité a reçu du Secrétariat des informations concernant la situation en Guinée-Bissau. Le pays avait été marqué par des tensions persistantes entre les acteurs politiques. Les efforts déployés avec l'appui de la communauté internationale pour promouvoir la stabilité et créer les conditions propices au développement socioéconomique avaient été compromis par le coup d'État du 12 avril. On s'efforçait d'établir une stratégie globale et intégrée supposant l'adoption de réformes économiques et politiques et le remaniement des secteurs de la défense et de la sécurité. Après presque 10 ans de conflit et d'instabilité politique, la Guinée-Bissau se trouvait toujours dans une situation instable et continuait d'affronter des problèmes de développement majeurs. Pays à faible revenu parmi les plus pauvres d'Afrique, ses infrastructures étaient peu développées et elle affichait des indicateurs sociaux très faibles. Plus des deux tiers de sa population vivaient en dessous du seuil de pauvreté. La pauvreté généralisée et la faible espérance de vie s'expliquaient principalement par la qualité très insuffisante des services de santé et la détérioration des conditions de vie de la population.

133. Le Comité a constaté que les arriérés de contributions de la Guinée-Bissau se montaient à 577 458 dollars, dont au moins 472 928 dollars devraient être versés pour éviter l'application de l'Article 19 de la Charte. Il a rappelé que le pays n'avait plus effectué de paiements depuis ceux datant de 2008 et de 2009. Saluant les efforts qu'elle déployait pour régler ses arriérés, il a encouragé la Guinée-Bissau à recommencer à effectuer des versements et à envisager l'adoption d'un échéancier de paiement pluriannuel. Ces versements devraient être d'un montant supérieur à celui de la quote-part annuelle actuelle afin de résorber progressivement les arriérés.

**134. Le Comité a conclu que le non-versement par la Guinée-Bissau du montant minimum nécessaire pour éviter l'application de l'Article 19 était dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. Il a donc recommandé que la Guinée-Bissau soit autorisée à conserver son droit de vote jusqu'à la fin de la soixante-septième session de l'Assemblée générale.**

## D. Libéria

135. Le Comité était saisi d'une lettre datée du 18 mai 2012 par laquelle le Président de l'Assemblée générale transmettait à son président une lettre datée du 17 mai 2012 que lui avait adressée la Représentante permanente du Libéria auprès de l'Organisation. Il a également entendu un exposé de la Représentante permanente. Ayant effectué un versement en juin 2012, ce pays n'était plus visé par les dispositions de l'Article 19 de la Charte.

136. Dans ses observations écrites et orales, le Libéria faisait remarquer qu'il avait déployé au cours des six dernières années des efforts soutenus en vue d'un retour à la normale dans tous les domaines. Des progrès avaient été accomplis et continuaient de l'être; ils avaient permis au Gouvernement de réduire

progressivement mais considérablement la dette du pays envers l'ONU. Ce résultat avait été obtenu grâce à l'adoption d'un échéancier de paiement pluriannuel au titre duquel le Libéria avait effectué des versements annuels de 200 000 dollars sur plusieurs années. Bien qu'il ait présenté une demande de dérogation à l'Article 19 de la Charte, le Gouvernement s'était efforcé de s'acquitter de son paiement annuel au début de 2012 afin d'être rayé de la liste des pays ayant des arriérés de paiement.

137. Le Comité a noté que, conformément à son échéancier, le Libéria avait effectué des paiements réguliers sur plusieurs années. Chacun de ces paiements avait largement dépassé le montant de la quote-part annuelle du pays, ce qui avait contribué à résorber les arriérés de celui-ci. **Le Comité s'est félicité des efforts déployés par le Libéria et a encouragé les autres États Membres qui demandaient une dérogation à l'application de l'Article 19 de la Charte à suivre son exemple.**

## E. Sao Tomé-et-Principe

138. Le Comité était saisi d'une lettre datée du 11 mai 2012 par laquelle le Président de l'Assemblée générale transmettait à son président une lettre datée du 2 mai 2012 que lui avait adressée le Représentant permanent de Sao Tomé-et-Principe auprès de l'Organisation. Il a également entendu un exposé du Représentant permanent.

139. Dans ses observations écrites et orales, Sao Tomé-et-Principe signalait que, bien que conscient de l'obligation qui lui incombait de verser ses contributions, son gouvernement était au regret d'annoncer qu'en dépit de ses efforts il ne pourrait pas régler le montant minimal nécessaire pour conserver son droit de vote à la prochaine session de l'Assemblée générale. La situation économique du pays demeurait précaire et les possibilités que la découverte et l'exploitation de pétrole auraient dû ouvrir ne s'étaient pas encore matérialisées. Étant donné que près de 90 % de son budget provenait de sources externes, le pays peinait toujours à honorer ses obligations, ses principaux donateurs souffrant eux-mêmes financièrement de la crise économique mondiale.

140. Le Comité a reçu du Secrétariat des renseignements concernant la situation à Sao Tomé-et-Principe. Le pays continuait d'être fragile sur le plan économique et risquait de connaître des crises humanitaires, notamment dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la santé. Le paludisme restait un grave problème. En dépit des efforts déployés au cours des dernières années pour développer le secteur agricole, la production nationale ne suffisait toujours pas à subvenir aux besoins locaux. Le pays importait une grande partie des denrées alimentaires dont il avait besoin, ainsi que du carburant et d'autres biens de consommation, s'exposant ainsi à la volatilité des cours des produits de base. Il subissait souvent des pertes de revenus en raison de la fluctuation du prix du cacao, sa première culture commerciale.

141. Le Comité a constaté que les arriérés de contributions de Sao Tomé-et-Principe se montaient à 861 534 dollars, dont au moins 757 004 dollars devraient être versés pour éviter l'application de l'Article 19 de la Charte. Il a rappelé que le pays avait présenté en 2002 un échéancier de paiement prévoyant des paiements annuels sur la période 2002-2009. Nonobstant les problèmes auxquels elle faisait face, Sao Tomé-et-Principe avait effectué son premier paiement en 2002. Étant donné toutefois qu'elle n'avait plus rien versé depuis lors, sa dette à l'égard de l'Organisation s'était

accrue. Le Comité a pris acte de la détermination que Sao Tomé-et-Principe avait montrée en présentant un échéancier de paiement pluriannuel et a vivement engagé le Gouvernement santoméen à revoir les termes de celui-ci. Le pays devrait effectuer des versements d'un montant supérieur à celui de sa quote-part annuelle actuelle afin de résorber progressivement ses arriérés et de faire la preuve de sa volonté de s'acquitter de ses dettes.

142. Le Comité a conclu que le non-versement par Sao Tomé-et-Principe du montant minimum nécessaire pour éviter l'application de l'Article 19 était dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. Il a donc recommandé que Sao Tomé-et-Principe soit autorisée à conserver son droit de vote jusqu'à la fin de la soixante-septième session de l'Assemblée générale.

## F. Somalie

143. Le Comité était saisi d'une lettre datée du 4 mai 2012 par laquelle le Président de l'Assemblée générale transmettait à son président une lettre datée du 26 avril 2012 que lui avait adressée le Représentant permanent de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies. Il a également entendu un exposé du Représentant permanent de la Somalie.

144. Dans ses observations écrites et orales, la Somalie faisait observer qu'elle était le théâtre depuis les années 90 d'un grave conflit interne qui, en provoquant une crise financière et de sérieuses difficultés économiques, avait encore réduit sa capacité de s'acquitter de ses contributions. Malgré de modestes progrès réalisés depuis 2008, le Gouvernement fédéral de transition avait dû faire face à d'immenses obstacles, y compris la faiblesse des institutions et des structures fédérales de transition et le manque de moyens pour garantir pleinement la sécurité des citoyens et répondre à la crise économique et humanitaire aiguë. Quelque 2,4 millions de somaliens, soit 32 % de la population, avaient besoin d'une assistance humanitaire et de moyens de subsistance du fait de la poursuite du conflit, de la sécheresse et de l'insécurité alimentaire. L'intensification du conflit, conjuguée à la sécheresse, avait provoqué de nouveaux déplacements de population. Des organismes des Nations Unies estimaient que la situation alimentaire était grave, voire critique, dans la plupart des zones du sud de la Somalie en raison de la pénurie de vivres. Les taux de morbidité étaient très élevés du fait du manque de soins.

145. Dans ses observations, la Somalie faisait remarquer que le non-versement de ses contributions était dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. Le Gouvernement somalien s'acquitterait de tous les paiements nécessaires dès que la situation du pays se serait améliorée.

146. Le Comité a reçu du Secrétariat des renseignements concernant la situation en Somalie. Le pays se relevait d'une famine qui avait frappé 4 millions de personnes en 2011. Plus de 2,5 millions d'entre elles vivaient toujours dans l'insécurité alimentaire et la situation humanitaire restait très préoccupante. Les taux de malnutrition étaient toujours excessivement élevés. L'envol des prix des transports avait contraint des familles à se réfugier dans des régions dans lesquelles aucun service de base n'était disponible et qui étaient hors de portée de l'assistance humanitaire. Quelque 4 millions de personnes manquaient de soins de santé de base. Ces besoins humanitaires étaient encore aggravés par la précarité des conditions de sécurité et le fait que l'aide n'arrivait pas jusqu'à la population.

147. Le Comité a constaté que les arriérés de contributions de la Somalie se montaient à 1 289 864 dollars, dont au moins 1 185 334 dollars devraient être versés pour éviter l'application de l'Article 19 de la Charte.

**148. Le Comité a conclu que le non-versement par la Somalie du montant minimum nécessaire pour éviter l'application de l'Article 19 était dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. Il a donc recommandé que la Somalie soit autorisée à conserver son droit de vote jusqu'à la fin de la soixante-septième session de l'Assemblée générale.**

## G. Swaziland

149. Le Comité était saisi d'une lettre datée du 20 avril 2012 par laquelle le Président de l'Assemblée générale transmettait à son président une lettre datée du 15 mars 2012 que lui avait adressée la Mission permanente du Royaume du Swaziland auprès de l'Organisation.

150. Dans ses observations écrites, la Mission permanente informait le Président de l'Assemblée générale que le Gouvernement swazi avait été dans l'incapacité de s'acquitter du paiement minimum nécessaire pour des raisons indépendantes de sa volonté. Elle demandait donc qu'il soit dérogé à l'application de l'Article 19 de la Charte et que le droit de vote du Swaziland soit rétabli pour le restant de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale.

151. Le Comité a noté qu'après qu'il avait été saisi de la lettre de la Mission permanente, le Swaziland s'était acquitté du versement minimum nécessaire pour recouvrer son droit de vote. **Le Comité a fait observer qu'aucune mesure n'était plus à prendre puisque le Swaziland avait effectué le paiement minimum nécessaire et que son droit de vote avait donc déjà été rétabli.**

## Chapitre VI

### Questions diverses

#### A. Quote-part des nouveaux États Membres

152. Le Comité a constaté que, le 13 juillet 2011, le Conseil de sécurité avait examiné la demande d'admission à l'Organisation présentée par le Soudan du Sud et, dans sa résolution 1999 (2011), avait recommandé à l'Assemblée générale d'y faire droit. Il a également constaté que, par sa résolution 65/308 du 14 juillet 2011, l'Assemblée générale avait décidé d'admettre le Soudan du Sud à l'Organisation.

**153. Sur la base des données dont il disposait concernant le revenu national et la population, le Comité a recommandé de fixer à 0,003 % le taux de contribution du Soudan du Sud pour 2011 et 2012. Pour 2011, compte tenu de la date à laquelle il a été admis à l'Organisation, le Soudan du Sud devrait uniquement s'acquitter des cinq douzièmes de ce taux.**

#### B. Quote-part des États non membres

154. Dans sa résolution 44/197 B, l'Assemblée générale a fait sienne la proposition relative à la révision de la méthode de calcul de la quote-part des États non membres participant de plein droit à certaines des activités financées au moyen du budget ordinaire de l'Organisation.

155. Jusqu'alors, il était procédé à un examen périodique du niveau de participation des États non membres aux activités de l'ONU, afin de fixer un pourcentage forfaitaire annuel, lequel était appliqué au montant théorique de la quote-part et fondé sur les données concernant le revenu national et sur le montant net à répartir au titre du budget ordinaire.

156. Après que la Suisse fut admise à la qualité de Membre de l'ONU, un seul État non membre, le Saint-Siège, demeurait soumis à cet examen, dont il est ressorti du dernier en date, réalisé en 2003, que le pourcentage forfaitaire annuel applicable au Saint-Siège aurait dû être de 30 %. Dans la perspective de l'admission de la Suisse à l'Organisation, le Comité avait invité le Secrétariat à consulter l'État non membre quant à la possibilité d'adopter une méthode simplifiée pour calculer sa quote-part. À l'issue de ces consultations, le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de fixer le pourcentage forfaitaire annuel pour le Saint-Siège à 50 % et d'en suspendre l'examen périodique. L'Assemblée générale a approuvé cette recommandation dans sa résolution 58/1 B.

**157. Le Comité a recommandé de reconduire cet arrangement et de maintenir le pourcentage forfaitaire annuel du Saint-Siège à 50 % du montant théorique de sa quote-part. Il a également recommandé de fixer le montant théorique de la quote-part du Saint-Siège pour la période 2013-2015 à 0,001 %.**

#### C. Recouvrement des contributions

158. Le Comité a noté qu'un seul État membre, le Yémen, avait accumulé, dans le paiement de ses contributions aux dépenses de l'Organisation, des arriérés qui entraînaient l'application de l'Article 19 de la Charte et lui faisaient perdre son droit

de vote à l'Assemblée générale. Il a noté également qu'à la fin de la présente session, le 29 juin 2012, les cinq États Membres suivants avaient été autorisés par la résolution 66/4 de l'Assemblée générale à conserver leur droit de vote jusqu'à la fin de sa soixante-sixième session bien qu'ils aient eu accumulé des arriérés de paiement emportant application de l'Article 19 de la Charte : Comores, Guinée-Bissau, République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe et Somalie. **Le Comité a décidé d'autoriser son président à publier, au besoin, un additif au présent rapport.**

159. Le Comité a également noté que, au 31 mai 2012, plus de 2,5 milliards de dollars étaient dus à l'Organisation au titre du budget ordinaire, des opérations de maintien de la paix, des tribunaux internationaux et du plan-cadre d'équipement, ce qui représentait une diminution par rapport aux 3,1 milliards de dollars non acquittés au 31 mai 2011.

#### **D. Paiement des contributions dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis**

160. À l'alinéa a) du paragraphe 12 de sa résolution 64/248, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à accepter, à sa discrétion et après avoir consulté le Président du Comité des contributions, qu'une partie des contributions des États Membres pour les années civiles 2010, 2011 et 2012 soit versée dans d'autres monnaies que le dollar des États-Unis.

161. Le Comité a noté que le Secrétaire général avait accepté en 2011 l'équivalent de 1 380 324 dollars versés par le Maroc en monnaies autres que le dollar jugées acceptables par l'Organisation. Il a également noté que les montants acceptés dans ces monnaies étaient convertis au taux offert à l'ONU le jour du paiement, soit en principe le prix d'achat sur le marché.

#### **E. Organisation des travaux du Comité**

162. Le Comité a remercié son secrétariat et la Division de statistique pour le soutien technique qu'ils lui avaient apporté dans l'exécution de ses travaux. Il a également remercié le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Programme des Nations Unies pour le développement pour le soutien technique qu'ils lui avaient apporté dans l'examen des demandes de dérogation aux dispositions de l'Article 19.

#### **F. Méthodes de travail du Comité**

163. Le Comité a examiné ses méthodes de travail. Ses membres se sont déclarés généralement satisfaits des méthodes et procédures actuelles. Le Comité a décidé de continuer à étudier les moyens de faciliter l'accès à l'information et aux documents dont il a besoin aux fins de ses travaux.

**G. Date de la prochaine session**

164. Le Comité a décidé de tenir sa soixante-treizième session à New York du 3 au 21 juin 2013.

## Annexe I

## Résumé de l'évolution des divers éléments de la méthode utilisée pour établir les barèmes des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies

Barème des quotes-parts	Période statistique de référence	Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant		Plafond (pourcentage)	Plancher (pourcentage)	Aucune augmentation pour les pays les moins avancés	Allègement de la dette	Formule de limitation des variations
		Définition du seuil (dollars É.-U.)	Coefficient modérateur (pourcentage)					
1946-1947	1938-1940	Abattement accordé à certains pays sur la base de leur revenu par habitant		39,89	0,04			
1948	1945, 1946 ou 1947 (statistiques annuelles)	1 000	40	39,89	0,04			
1949	1945, 1946 ou 1947 (statistiques annuelles)	1 000	40	39,89	0,04			
1950 (identique à celui de 1949, à un ajustement mineur près)	1945, 1946 ou 1947 (statistiques annuelles)	1 000	40	39,79	0,04			
1951	1945, 1946 ou 1947 (statistiques annuelles)	1 000	40	38,92	0,04			
1952	1945, 1946 ou 1947 (statistiques annuelles)	1 000	40	36,90	0,04			
1953	Moyenne de la période 1950-1951	1 000	50	35,12	0,04			
1954	Moyenne de la période 1950-1952	1 000	50	33,33	0,04			
1955	Moyenne de la période 1951-1953	1 000	50	33,33	0,04			
1956-1957 <sup>a</sup>	Moyenne de la période 1952-1954	1 000	50	33,33	0,04			
1958	Moyenne de la période 1952-1954	1 000	50	32,51	0,04			
1959-1961	Moyenne de la période 1955-1957	1 000	50	32,51	0,04			
1962-1964	Moyenne de la période 1957-1959	1 000	50	32,02	0,04			
1965-1967	Moyenne de la période 1960-1962	1 000	50	31,91	0,04			
1968-1970	Moyenne de la période 1963-1965	1 000	50	31,57	0,04			
1971-1973	Moyenne de la période 1966-1968	1 000	50	31,52	0,04			
1974-1976	Moyenne de la période 1969-1971	1 500	60	25,00	0,02			
1977 <sup>a</sup>	Moyenne de la période 1972-1974	1 800	70	25,00	0,02			
1978-1979	Moyenne de la période 1969-1975	1 800	70	25,00	0,01			
1980-1982	Moyenne de la période 1971-1977	1 800	75	25,00	0,01			
1983-1985	Moyenne de la période 1971-1980	2 100	85	25,00	0,01	X		
1986-1988	Moyenne de la période 1974-1983	2 200	85	25,00	0,01	X	X	X
1989-1991	Moyenne de la période 1977-1986	2 200	85	25,00	0,01	X	X	X
1992-1994	Moyenne de la période 1980-1989	2 600	85	25,00	0,01	X	X	X
1995-1997	Moyenne des résultats pour les périodes 1985-1992 et 1986-1992	Moyenne mondiale (3 055 et 3 198)	85	25,00	0,01	X	X	Abandon progressif (50%)
1998-2000 <sup>b</sup>	Moyenne de la période 1990-1995	Moyenne mondiale (4 318)	80	25,000	0,001 <sup>c</sup>		X <sup>d</sup>	Abandon complet <sup>f</sup>

Barème des quotes-parts	Période statistique de référence	Dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant		Plafond (pourcentage)	Plancher (pourcentage)	Aucune augmentation pour les pays les moins avancés <sup>c</sup>	Allègement de la dette	Formule de limitation des variations
		Définition du seuil (dollars É.-U.)	Coefficient modérateur (pourcentage)					
2001-2003	Moyenne des résultats obtenus avec les barèmes initiaux utilisés pour les périodes 1996-1998 et 1993-1998	Moyenne mondiale (4 957 et 4 797)	80	22,000	0,001	<sup>c</sup>	X <sup>e</sup>	
2004-2006	Moyenne des résultats obtenus avec les barèmes initiaux utilisés pour les périodes 1999-2001 et 1996-2001	Moyenne mondiale (5 094 et 5 099)	80	22,000	0,001	<sup>c</sup>	X <sup>e</sup>	
2007-2009	Moyenne des résultats obtenus avec les barèmes initiaux utilisés pour les périodes 2002-2004 et 1999-2004	Moyenne mondiale (5 849 et 5 518)	80	22,000	0,001	<sup>c</sup>	X <sup>e</sup>	
2010-2012	Moyenne des résultats obtenus avec les barèmes initiaux utilisés pour les périodes 2005-2007 et 2002-2007	Moyenne mondiale (7 530 et 6 708)	80	22,000	0,001	<sup>c</sup>	X <sup>e</sup>	

<sup>a</sup> La quote-part par habitant a été plafonnée dans les barèmes des quotes-parts entre 1956 et 1976, le maximum équivalant à la quote-part par habitant de l'État Membre versant la quote-part la plus élevée. Sur la recommandation du Comité des contributions, ce plafond a été supprimé par l'Assemblée générale dans sa résolution 3228 (XXIX) du 12 novembre 1974.

<sup>b</sup> Le revenu national a été remplacé par le produit national brut pour mesurer le revenu.

<sup>c</sup> Cet élément ne fait pas expressément partie de la méthode de calcul mais, du fait de l'application du taux plancher fixé à 0,001 % pour les pays les moins avancés, il est possible que certaines augmentations interviennent dans des barèmes à venir, sous réserve de l'application du taux de contribution maximum fixé à 0,001 % pour les pays les moins avancés.

<sup>d</sup> Calculé d'après les chiffres du flux de la dette pour 1998 et de l'encours de la dette pour 1999-2000.

<sup>e</sup> Calculé en utilisant la méthode de l'encours de la dette.

<sup>f</sup> Sous réserve de l'application d'une limite de 15 % fixée pour l'attribution de points supplémentaires aux pays en développement bénéficiant de l'application de la formule de limitation des variations des quotes-parts.

## Annexe II

### **Méthode d'établissement du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2010-2012**

1. Le barème des quotes-parts actuel a été établi sur la base de la moyenne arithmétique des résultats obtenus à partir des chiffres du revenu national pour des périodes de référence de trois ans (2005-2007) et six ans (2002-2007). La méthode employée pour établir chaque ensemble de résultats utilise comme base de calcul le revenu national brut (RNB) des États Membres de l'Organisation au cours des deux périodes de référence. Les données pertinentes ont été fournies par la Division de statistique de l'ONU, qui les avait compilées à partir des réponses des États Membres au questionnaire annuel sur la comptabilité nationale. Comme il fallait des chiffres pour tous les États et pour toutes les années des périodes statistiques, lorsque les données nécessaires ne figuraient pas dans le questionnaire, la Division de statistique les a estimées à partir d'informations provenant d'autres sources, notamment les commissions régionales et d'autres organisations régionales, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI) et des institutions privées.

2. Les données relatives au RNB pour chacune des années des périodes de référence ont ensuite été converties dans une monnaie commune, le dollar des États-Unis, généralement en appliquant les taux de change du marché (TCM). On est parti du principe que ceux-ci étaient égaux au taux de change moyen annuel par rapport au dollar donné dans les Statistiques financières internationales ou le système d'information économique du FMI. On trouvait dans ces sources trois types de taux de conversion qui, aux fins de l'établissement du barème des quotes-parts, ont été considérés comme des TCM :

- a) Les taux du marché, qui sont essentiellement fonction de l'offre et de la demande;
- b) Les taux officiels, fixés par l'État;
- c) Les taux principaux, pour les pays qui ont des mécanismes de taux de change multiples.

Pour les pays non membres du FMI, pour lesquels on ne disposait pas de TCM, on s'est servi des taux de change opérationnels de l'ONU.

3. Lors de son examen, le Comité des contributions s'est penché sur la question de savoir si ces taux de change soumettaient le revenu de certains États Membres à des fluctuations ou à des distorsions excessives et, dans quelques cas, il a décidé d'utiliser d'autres taux, notamment les taux de change corrigés des prix (TCCP) fournis par la Division de statistique. Celle-ci a mis au point la méthode fondée sur les TCCP pour ajuster le cours par rapport au dollar des monnaies de pays connaissant une inflation élevée et de grandes variations des prix intérieurs, qui entraînent de fortes fluctuations de leur monnaie. Le but est d'éliminer les effets de distorsion entraînés par des variations de prix irrégulières qui ne transparaissent pas bien dans les taux de change et qui conduisent à une estimation du revenu exprimé en dollars éloignée de la réalité. Les TCCP sont calculés en extrapolant un taux de change moyen sur une période de référence à partir de fluctuations des prix exprimées sous forme de déflateurs implicites appliqués au revenu intérieur brut.

Lorsqu'il a examiné la méthode d'établissement des futurs barèmes des quotes-parts à ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions, le Comité a examiné une méthode fondée sur les taux de change corrigés des prix relatifs, à savoir sur les taux d'inflation aux États-Unis et dans les autres pays dans la monnaie desquels les quotes-parts sont calculées. Le Comité a conclu qu'en règle générale la méthode fondée sur les prix relatifs était la meilleure méthode d'ajustement des TCM.

4. Le RNB moyen annuel pour les périodes de référence, exprimé en dollars, a ensuite été intégré aux chiffres correspondants pour les autres États Membres, ce qui représente la première étape du calcul des barèmes initiaux utilisés aux fins de l'établissement du barème des quotes-parts de la période 2010-2012.

#### Résumé de la première étape

Les chiffres annuels du RNB ont été convertis en dollars au taux moyen annuel (TCM ou autre taux choisi par le Comité). On a ensuite calculé la moyenne des résultats obtenus pour la période de référence (trois ou six ans). Donc :

$$\begin{aligned} & [(RNB_{\text{année } 1}/\text{taux de change}_{\text{année } 1}) + \dots + (RNB_{\text{année } 6}/\text{taux de change}_{\text{année } 6})]/6 \\ & = \text{RNB moyen, où } 6 \text{ est le nombre d'années dans la période de référence} \end{aligned}$$

Les RNB moyens ainsi obtenus ont été additionnés pour calculer les parts des différents pays du RNB mondial. Des calculs analogues ont été effectués sur la base d'une période de référence de trois ans.

5. L'étape suivante a consisté à appliquer les ajustements au titre de l'endettement à chaque barème initial. Dans sa résolution 55/5 B, l'Assemblée générale a décidé que le barème des quotes-parts serait fondé sur la méthode d'ajustement au titre de l'endettement employée dans le barème des quotes-parts de la période 1995-1997. En application de cette méthode, fondée sur l'hypothèse selon laquelle la dette extérieure s'amortit en huit ans, l'ajustement au titre de l'endettement est calculé en faisant la moyenne des montants correspondant à 12,5 % du total de la dette extérieure pour chaque année de la période (c'est ce que l'on a appelé la méthode de l'encours de la dette). Les données utilisées pour cet ajustement provenaient de la base de données de la Banque mondiale sur la dette extérieure, où figuraient les pays dont le revenu par habitant était inférieur ou égal à 11 455 dollars (au taux de change de l'*Atlas de la Banque mondiale*). Le montant de l'ajustement au titre de l'endettement a été déduit du RNB des pays concernés. L'ajustement a donc eu pour effet d'augmenter la valeur relative (et non la valeur absolue) du RNB des États Membres qui n'en bénéficiaient pas ou pour lesquels il était inférieur à la moyenne, c'est-à-dire au pourcentage du total des ajustements par rapport à la masse des RNB.

#### Résumé de la deuxième étape

Pour chaque période de référence, l'ajustement au titre de l'endettement (AE) a été déduit du RNB afin d'obtenir le RNB ajusté au titre de l'endettement (RNB<sub>ae</sub>). Le montant déduit est égal à 12,5 % de l'encours de la dette pour chaque année, de la période de référence. Donc :

$$\text{RNB moyen-AE} = \text{RNB}_{\text{ae}}$$

$$\text{RNB total}_{\text{ae}} = \text{RNB total-AE total}$$

6. On a ensuite appliqué le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant à chaque barème initial. Pour cela, il a fallu calculer la moyenne du RNB par habitant de l'ensemble des États Membres pour chaque période de référence et, pour chaque État Membre, la moyenne du RNB par habitant ajusté pour tenir compte de l'endettement, également pour chacune des périodes de référence. La moyenne générale pour le barème actuel s'est établie à 7 530 dollars pour la période de trois ans et à 6 708 dollars pour la période de six ans. Ces montants ont été pris respectivement comme base de calcul, ou seuil, pour l'application des ajustements. Pour les pays dont le RNB moyen par habitant corrigé de l'endettement était inférieur au seuil, le RNB a été minoré à raison de 80 % de l'écart entre le RNB moyen et le seuil.

7. Pour chaque barème initial, le montant total des dégrèvements a été réparti entre les pays se situant au-dessus du seuil (autres que celui auquel s'applique le plafonnement des taux de contribution) proportionnellement à leur part relative du montant total du RNB corrigé de l'endettement de l'ensemble de ces pays. À titre d'illustration, un calcul parallèle a été effectué en n'excluant pas le pays auquel s'applique le taux plafond, ce qui a permis au Comité d'examiner des barèmes initiaux indiquant quelles seraient les quotes-parts des États Membres si le plafonnement n'était pas appliqué.

#### **Résumé de la troisième étape**

On a calculé le RNB moyen par habitant pour chaque période de référence, qui a servi de seuil de déclenchement du dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant. Donc :

$$\begin{aligned} & [(RNB_{\text{année } 1}/\text{population totale}_{\text{année } 1}) + \dots + (RNB_{\text{année } 6}/\text{population totale}_{\text{année } 6})]/6 \\ & = \text{RNB moyen par habitant pour la période de référence de six ans} \end{aligned}$$

Des calculs analogues ont été effectués sur la base d'une période de référence de trois ans.

#### **Résumé de la quatrième étape**

On a calculé pour chaque État Membre, et pour chaque période de référence, le RNB moyen par habitant ajusté pour tenir compte de l'endettement de la même manière qu'à la troisième étape, mais en se servant du RNB corrigé de l'endettement.

#### **Résumé de la cinquième étape**

Pour chaque barème initial, le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant a été appliqué aux États Membres dont le RNB moyen par habitant corrigé de l'endettement était inférieur à la moyenne générale du RNB par habitant, retenue comme seuil de déclenchement du dégrèvement. Ce dégrèvement a eu pour effet de réduire le RNB moyen corrigé de l'endettement des pays concernés dans une proportion égale au pourcentage de l'écart entre leur RNB moyen par habitant corrigé de l'endettement et le montant retenu comme seuil multiplié par le coefficient modérateur (80 %).

Exemple : Si la moyenne générale du RNB par habitant est de 5 000 dollars et un État Membre a un RNB par habitant corrigé de l'endettement égale à 2 000 dollars, le dégrèvement est égal à  $[1 - (2\,000/5\,000)] \times 0,80 = 48\%$ , c'est-à-dire 80 %

(coefficient modérateur actuel) de 60 %, ce dernier chiffre étant la valeur exprimée en pourcentage de l'expression  $[1-(2\ 000/5\ 000)]$ , c'est-à-dire l'écart en pourcentage entre le RNB par habitant corrigé de l'endettement et le seuil de déclenchement du dégrèvement.

### **Résumé de la sixième étape**

Pour chaque barème initial, le montant total des dégrèvements, exprimé en dollars, a été redistribué proportionnellement entre les États Membres dont le RNB moyen par habitant corrigé de l'endettement était supérieur au seuil de déclenchement. Pour faire apparaître les résultats que l'on obtiendrait avec et sans plafonnement des quotes-parts, deux calculs ont été effectués en parallèle à partir de cette étape :

#### **Calcul 1**

Le montant total en dollars des dégrèvements a été redistribué, au prorata de leur quote-part, entre tous les États Membres dont le RNB moyen par habitant corrigé de l'endettement était supérieur au seuil de déclenchement du dégrèvement, sauf celui dont la quote-part est égale au taux plafond. Étant donné que ce pays ne serait pas visé en définitive par la répartition des points à redistribuer du fait du dégrèvement, l'inclure dans cette redistribution aurait pour effet que les pays bénéficiaires participent au financement du dégrèvement qui leur serait accordé. Ceci se produirait lorsque les points ajoutés au pays versant le taux plafond seraient répartis au prorata à tous les autres États Membres pour ramener sa quote-part au taux plafond. Dans les barèmes initiaux, les résultats de ce calcul apparaissent dans la colonne intitulée « Plafond » et dans les colonnes suivantes, s'il y en a.

#### **Calcul 2**

Le montant total en dollars des dégrèvements a été redistribué, au prorata de leur quote-part, entre tous les États Membres dont le RNB moyen par habitant corrigé de l'endettement était supérieur au seuil de déclenchement, y compris celui dont la quote-part est égale au taux plafond. On a ainsi obtenu, à titre d'illustration, le barème qui aurait été applicable s'il n'avait pas été institué un taux maximum de contribution. Dans les barèmes initiaux, les résultats de ce calcul apparaissent dans les colonnes intitulées « Faible revenu par habitant », « Plancher » et « Ajustement pour les PMA ».

8. Une fois ces ajustements appliqués, on a fait intervenir trois limites dans chaque barème initial. Au titre de la première, les quotes-parts ajustées qui étaient inférieures au plancher (0,001 %) ont été portées au niveau de celui-ci. Les réductions opérées pour compenser ces augmentations ont été réparties entre les autres États Membres au prorata de leur taux de contribution, sauf, dans le calcul 1, dans le cas de l'État dont la quote-part est égale au plafond.

### **Résumé de la septième étape**

Pour chaque barème initial, la quote-part minimale (actuellement 0,001 %), a été appliquée aux États Membres dont le taux de contribution était, à ce stade, inférieur au plancher. La somme des augmentations entraînées par cet ajustement a ensuite été déduite des quotes-parts des autres États Membres au

prorata de leur contribution, sauf, dans le calcul 1, dans le cas de l'État dont la quote-part est également au plafond.

9. Pour chaque barème initial, on a appliqué la règle selon laquelle la quote-part des États Membres qui figurent sur la liste des pays les moins avancés ne peut pas dépasser 0,01 %. Les augmentations à opérer pour compenser ces réductions ont été réparties entre les autres États Membres au prorata de leur taux de contribution, sauf, dans le calcul 1, dans le cas de l'État dont la quote-part est égale au plafond.

#### **Résumé de la huitième étape**

La quote-part des pays les moins avancés dont le taux de contribution dépassait à ce stade le plafond fixé pour ces pays a été ramenée à 0,01 %. La somme des montants dont leur contribution avait été réduite a ensuite été ajoutée aux quotes-parts des autres États Membres au prorata de leur taux de contribution, sauf, dans le calcul 1, dans le cas de l'État dont la quote-part est égale au plafond.

10. On a ensuite appliqué le plafonnement des quotes-parts à chaque barème initial. Le taux de contribution du pays qui dépassait le plafond a été ramené à 22 % et la différence correspondante a été répartie entre les autres États Membres au prorata de leur taux de contribution. Comme indiqué plus haut, les montants en jeu étaient ceux qui ressortaient du calcul 1, c'est-à-dire qu'on a redistribué des points de pourcentage qui avaient été attribués au pays qui atteint le plafond pour des raisons autres que l'application du dégrèvement aux pays à faible revenu par habitant.

#### **Résumé de la neuvième étape**

On a ensuite appliqué le plafonnement des quotes-parts à 22 %. La somme des réductions a été répartie entre les autres États Membres (sauf ceux dont la quote-part avait été fixée soit au taux minimum, soit au plafond applicable aux pays les moins avancés) au prorata de leur contribution, en utilisant les résultats du calcul 1 de la sixième étape.

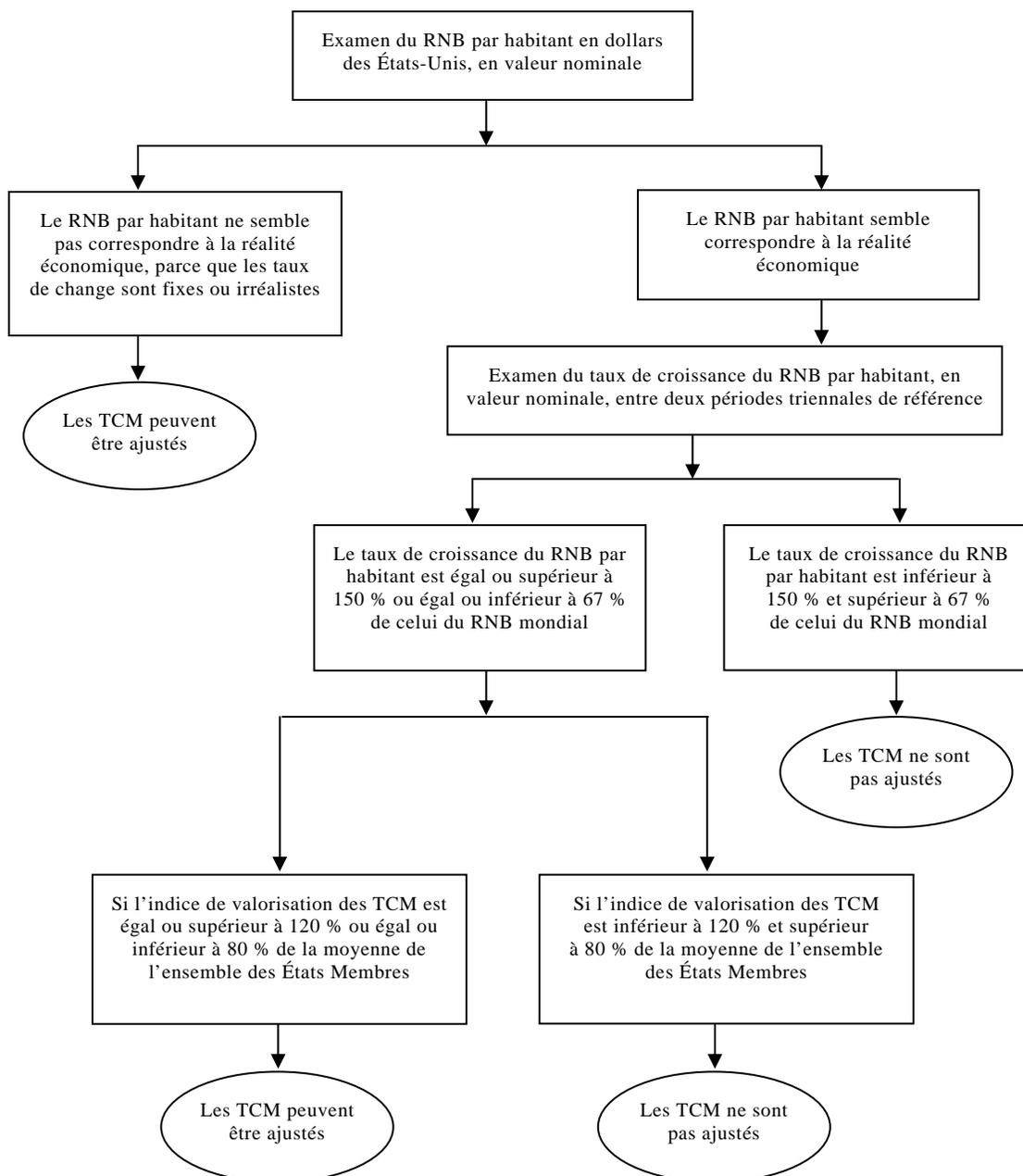
11. Une moyenne arithmétique des données figurant dans les barèmes auxquels on a abouti pour les périodes de référence (3 et 6 ans) a ensuite été calculée pour chaque État Membre.

#### **Résumé de la dixième étape**

On a additionné puis divisé par deux les résultats finalement obtenus pour les deux barèmes correspondant aux périodes de référence de trois ans (2005-2007) et six ans (2002-2007).

## Annexe III

**Critères systématiques utilisés permettant de recenser les États Membres pour lesquels les taux de change du marché pourraient être remplacés par d'autres taux**



## Annexe IV

### Examen des augmentations de la quote-part entre le barème de la période 2010-2012 et celui de la période 2013-2015 calculés selon la méthode appliquée pour établir le barème de la période 2010-2012

État Membre	Variation annuelle entre 2005 et 2010 (pourcentage)										
	Barème		Variation (pourcentage)	Part du RNB dans le barème 2010- 2012	Part du RNB dans le barème 2013- 2015	Variation (pourcentage)	PIB nominal (dollar É.-U.)	Indice implicite des prix			Observation sur la variation entre 2005 et 2010
	2010-2012	2013-2015		2012	2015		PIB réel	Dollar É.-U.	Monnaie locale		
<b>Monde</b>	...	...	...	...	...	...	<b>6,7</b>	<b>2,2</b>	<b>4,4</b>	...	
Afghanistan	0,004	0,005	25,0	0,016	0,020	26,8	18,4	7,8	9,8	8,4	
Afrique du Sud	0,385	0,372	-3,4	0,496	0,497	0,2	8,0	3,2	4,7	7,7	
Albanie	0,010	0,010	0,0	0,019	0,020	6,8	7,6	5,2	2,4	3,2	
Algérie	0,128	0,137	7,0	0,220	0,235	6,6	9,4	2,6	6,7	7,0	
Allemagne	8,018	7,141	-10,9	6,226	5,776	-7,2	3,5	1,3	2,2	0,9	
Andorre	0,007	0,008	14,3	0,006	0,006	13,4	1,9	-1,5	3,4	2,1	
Angola	0,010	0,010	0,0	0,069	0,106	53,7	21,9	11,9	9,0	10,1	
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002	0,0	0,002	0,002	-6,4	5,2	1,7	3,5	3,5	
Arabie saoudite	0,830	0,864	4,1	0,645	0,699	8,5	7,9	2,9	4,8	4,9	
Argentine	0,287	0,432	50,5	0,409	0,511	24,7	15,1	6,7	7,9	14,4	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale.
Arménie	0,005	0,007	40,0	0,012	0,016	33,4	13,8	3,8	9,6	5,3	
Australie	1,933	2,074	7,3	1,501	1,678	11,8	10,7	2,8	7,7	3,9	
Autriche	0,851	0,798	-6,2	0,661	0,645	-2,4	4,4	1,4	3,0	1,7	
Azerbaïdjan	0,015	0,040	166,7	0,035	0,066	90,4	31,9	16,4	13,3	9,7	Augmentation due essentiellement à la croissance plus élevée du PIB réel. De plus, la monnaie locale s'est appréciée par rapport au dollar É.-U. (2005 – 0,945 : 1; 2010 – 0,803 : 1)
Bahamas	0,018	0,017	-5,6	0,014	0,013	-4,6	0,0	-0,4	0,4	0,4	
Bahreïn	0,039	0,039	0,0	0,030	0,031	4,9	11,3	5,8	5,2	5,2	
Bangladesh	0,010	0,010	0,0	0,146	0,164	12,7	11,7	6,2	5,2	6,9	

État Membre	Variation annuelle entre 2005 et 2010 (pourcentage)										
	Barème 2010-2012	Barème 2013-2015	Variation (pour- centage)	Part	Part	Variation (pour- centage)	PIB nominal (dollar É.-U.)	Indice implicite des prix			Observation sur la variation entre 2005 et 2010
				du RNB dans le barème 2010- 2012	du RNB dans le barème 2013- 2015			PIB réel	Dollar É.-U.	Monnaie locale	
Barbade	0,008	0,008	0,0	0,006	0,006	-2,3	1,5	0,2	1,3	1,3	
Bélarus	0,042	0,056	33,3	0,070	0,085	22,1	12,6	7,2	5,0	12,0	
Belgique	1,075	0,998	-7,2	0,835	0,807	-3,3	4,5	1,2	3,3	2,0	
Belize	0,001	0,001	0,0	0,002	0,002	-9,3	4,7	2,5	2,2	2,2	
Bénin	0,003	0,003	0,0	0,010	0,011	10,6	8,5	3,7	4,6	3,3	
Bhoutan	0,001	0,001	0,0	0,002	0,002	11,8	13,7	9,0	4,2	5,0	
Bolivie (État plurinational de)	0,007	0,009	28,6	0,022	0,027	21,5	15,5	4,6	10,5	7,4	
Bosnie-Herzégovine	0,014	0,017	21,4	0,026	0,029	11,5	9,1	3,1	5,8	4,5	
Botswana	0,018	0,017	-5,6	0,021	0,021	-0,2	7,7	2,9	4,6	10,8	
Brésil	1,611	2,934	82,1	2,026	2,741	35,3	19,4	4,4	14,3	7,2	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale. La monnaie locale s'est appréciée par rapport au dollar É.-U. (2005 – 2,43 : 1; 2010 – 1,76 : 1). Le Brésil participe désormais au financement du dégrèvement accordé au titre du faible revenu par habitant dans le barème de la période triennale (il bénéficiait du dégrèvement dans les deux barèmes précédents)
Brunéi Darussalam	0,028	0,026	-7,1	0,021	0,021	-1,5	6,4	1,0	5,4	1,3	
Bulgarie	0,038	0,047	23,7	0,064	0,076	19,2	10,6	2,7	7,7	6,3	
Burkina Faso	0,003	0,003	0,0	0,012	0,013	12,7	9,4	5,2	4,0	2,7	
Burundi	0,001	0,001	0,0	0,002	0,002	30,2	5,8	4,7	1,0	3,7	
Cambodge	0,003	0,004	33,3	0,012	0,015	16,9	12,3	6,7	5,3	5,7	
Cameroun	0,011	0,012	9,1	0,036	0,038	3,7	7,4	2,8	4,4	3,1	
Canada	3,207	2,984	-7,0	2,491	2,414	-3,1	6,8	1,2	5,5	2,2	
Cap-Vert	0,001	0,001	0,0	0,002	0,002	4,7	10,6	6,8	3,6	2,3	
Chili	0,236	0,334	41,5	0,244	0,285	16,8	11,9	3,8	7,8	5,9	
Chine	3,189	5,148	61,4	6,532	8,948	37,0	18,1	10,0	7,3	7,3	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale.
Chypre	0,046	0,047	2,2	0,036	0,038	4,8	6,3	2,4	3,8	2,8	

État Membre	Variation annuelle entre 2005 et 2010 (pourcentage)										Observation sur la variation entre 2005 et 2010
	Barème 2010-2012	Barème 2013-2015	Variation (pour- centage)	Part	Part	Variation (pour- centage)	PIB nominal (dollar É.-U.)	Indice implicite des prix			
				du RNB dans le barème 2010- 2012	du RNB dans le barème 2013- 2015			PIB réel	Dollar É.-U.	Monnaie locale	
Colombie	0,144	0,259	79,9	0,269	0,391	45,6	14,5	4,6	9,5	5,2	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale. Le barème 2013-2015 tient compte des données révisées communiquées par le bureau de statistique national. La révision des données officielles a entraîné une augmentation du RNB. En outre, la monnaie locale s'est appréciée par rapport au dollar É.-U. (2005 – 2,321 : 1; 2010 – 1,899 : 1)
Comores	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	3,1	7,0	1,3	5,6	4,3	
Congo	0,003	0,005	66,7	0,010	0,013	27,4	12,1	5,3	6,5	5,1	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale. De plus, la quote-part est proche du taux plancher.
Costa Rica	0,034	0,038	11,8	0,045	0,049	9,8	12,6	4,6	7,7	9,8	
Côte d'Ivoire	0,010	0,011	10,0	0,036	0,038	4,7	6,9	2,0	4,8	3,5	
Croatie	0,097	0,126	29,9	0,085	0,102	20,8	6,3	0,9	5,3	3,7	
Cuba	0,071	0,069	-2,8	0,101	0,101	0,4	8,6	5,4	3,0	3,0	
Danemark	0,736	0,675	-8,3	0,571	0,546	-4,4	3,9	-0,1	4,0	2,7	
Djibouti	0,001	0,001	0,0	0,002	0,002	10,7	9,8	6,4	3,2	3,2	
Dominique	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	25,3	5,5	3,8	1,6	1,6	
Égypte	0,094	0,134	42,6	0,248	0,318	28,2	18,1	6,0	11,4	10,8	
El Salvador	0,019	0,016	-15,8	0,037	0,034	-7,4	4,4	1,4	2,9	2,9	
Émirats arabes unis	0,391	0,595	52,2	0,304	0,481	58,3	10,5	3,2	7,1	7,1	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale. Le barème 2013-2015 tient compte des données établies selon le SCN de 1993 (le barème 2010-2012 tenait compte de données établies selon le SCN de 1968). La révision des données officielles a entraîné une augmentation du RNB.
Équateur	0,040	0,044	10,0	0,078	0,086	9,0	9,8	3,5	6,1	6,1	
Érythrée	0,001	0,001	0,0	0,003	0,003	2,5	15,5	-0,9	16,5	16,5	
Espagne	3,177	2,973	-6,4	2,468	2,405	-2,6	4,3	0,9	3,3	2,0	
Estonie	0,040	0,040	0,0	0,031	0,033	5,4	6,4	0,0	6,4	5,1	

État Membre	Variation annuelle entre 2005 et 2010 (pourcentage)										Observation sur la variation entre 2005 et 2010
	Barème 2010-2012	Barème 2013-2015	Variation (pour- centage)	Part	Part	Variation (pour- centage)	PIB	Indice implicite des prix			
				du RNB dans le barème 2010- 2012	du RNB dans le barème 2013- 2015		nominal (dollar É.-U.)	PIB réel	Dollar É.-U.	Monnaie locale	
États-Unis d'Amérique	22,000	22,000	0,0	27,410	24,304	-11,3	2,8	0,7	2,1	2,1	
Éthiopie	0,008	0,010	25,0	0,034	0,046	34,4	15,7	11,0	4,3	15,4	
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,007	0,008	14,3	0,013	0,015	12,4	8,9	3,4	5,4	4,2	
Fédération de Russie	1,602	2,438	52,2	1,817	2,241	23,4	14,3	3,5	10,4	12,0	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale. La Fédération de Russie participe désormais au financement du dégrèvement accordé au titre du faible revenu par habitant dans le barème de la période triennale (elle bénéficiait du dégrèvement dans les deux barèmes précédents).
Fidji	0,004	0,003	-25,0	0,006	0,005	-15,8	1,1	0,2	0,9	3,5	
Finlande	0,566	0,519	-8,3	0,440	0,420	-4,5	4,0	1,0	3,0	1,7	
France	6,123	5,593	-8,7	4,755	4,524	-4,9	3,7	0,7	3,0	1,7	
Gabon	0,014	0,020	42,9	0,017	0,021	24,5	14,7	2,0	12,5	11,1	
Gambie	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	44,5	8,9	4,8	3,9	3,4	
Géorgie	0,006	0,007	16,7	0,015	0,018	18,7	12,7	5,1	7,1	6,8	
Ghana	0,006	0,014	133,3	0,024	0,046	86,9	13,4	6,2	6,8	17,0	Le barème 2013-2015 tient compte des données révisées communiquées par le bureau de statistique national, qui intègrent les recommandations du SCN de 1993. Le barème 2010-2012 reposait sur les données établies selon le SCN de 1968. La révision des données officielles a entraîné une augmentation sensible du RNB.
Grèce	0,691	0,638	-7,7	0,536	0,516	-3,8	4,6	0,3	4,4	3,1	
Grenade	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	13,7	2,3	-0,6	2,9	2,9	
Guatemala	0,028	0,027	-3,6	0,060	0,062	3,4	8,7	3,7	4,9	6,0	
Guinée	0,002	0,001	-50,0	0,008	0,007	-13,6	9,9	1,8	8,0	18,2	
Guinée-Bissau	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	134,8	7,4	4,0	3,2	1,9	
Guinée équatoriale	0,008	0,010	25,0	0,009	0,013	44,4	10,4	9,2	1,1	-0,2	
Guyana	0,001	0,001	0,0	0,002	0,003	76,6	11,1	4,2	6,6	7,0	
Haiti	0,003	0,003	0,0	0,010	0,010	-1,2	9,1	0,4	8,7	8,3	

État Membre	Variation annuelle entre 2005 et 2010 (pourcentage)										Observation sur la variation entre 2005 et 2010
	Barème 2010-2012	Barème 2013-2015	Variation (pour- centage)	Part	Part	Variation (pour- centage)	PIB nominal (dollar É.-U.)	Indice implicite des prix			
				du RNB dans le barème 2010- 2012	du RNB dans le barème 2013- 2015			PIB réel	Dollar É.-U.	Monnaie locale	
Honduras	0,008	0,008	0,0	0,021	0,022	6,4	9,6	3,5	5,9	5,9	
Hongrie	0,291	0,266	-8,6	0,226	0,215	-4,8	3,1	-0,2	3,3	4,2	
Îles Marshall	0,001	0,001	0,0	0,000	0,000	-11,0	3,4	0,4	3,0	3,0	
Îles Salomon	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	-10,2	8,4	3,9	4,3	5,8	
Inde	0,534	0,666	24,7	1,795	2,202	22,7	15,2	8,4	6,3	7,1	
Indonésie	0,238	0,346	45,4	0,665	0,877	31,9	19,9	5,7	13,4	11,9	
Iran (République islamique d')	0,233	0,356	52,8	0,426	0,560	31,4	13,9	3,4	10,1	13,1	La révision des données officielles a entraîné une augmentation du RNB. La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale.
Iraq	0,020	0,068	240,0	0,059	0,144	142,9	23,3	6,9	15,3	10,2	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale. La monnaie locale s'est appréciée par rapport au dollar É.-U. (2005 – 1,472 : 1; 2010 – 1,170 : 1). Dans le barème 2010-2012, le TCCP a été utilisé pour ajuster les données de la période 2005-2007. Conformément à la méthode employée par le Comité, les TCM pour 2005-2007 ont été utilisés pour le barème 2013-2015.
Irlande	0,498	0,418	-16,1	0,387	0,338	-12,6	0,3	-0,1	0,4	-0,8	
Islande	0,042	0,027	-35,7	0,033	0,022	-34,1	-5,0	0,1	-5,2	8,3	
Israël	0,384	0,396	3,1	0,298	0,321	7,4	10,2	4,1	5,8	2,0	
Italie	4,999	4,448	-11,0	3,882	3,597	-7,3	2,9	-0,2	3,1	1,8	
Jamaïque	0,014	0,011	-21,4	0,023	0,021	-8,9	3,7	-0,2	3,9	11,1	
Japon	12,530	10,833	-13,5	9,726	8,761	-9,9	3,7	0,1	3,6	-1,0	
Jordanie	0,014	0,022	57,1	0,030	0,040	32,1	16,9	5,9	10,5	10,5	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale.
Kazakhstan	0,076	0,121	59,2	0,132	0,179	35,6	20,8	6,1	13,8	16,2	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale.
Kenya	0,012	0,013	8,3	0,044	0,050	12,2	11,4	4,6	6,5	7,6	
Kirghizistan	0,001	0,002	100,0	0,006	0,007	25,8	14,3	4,4	9,4	11,9	La quote-part est proche du taux plancher.
Kiribati	0,001	0,001	0,0	0,000	0,000	4,8	6,7	0,6	6,0	2,2	
Koweït	0,263	0,273	3,8	0,205	0,221	7,9	9,0	2,2	6,7	6,3	

État Membre	Variation annuelle entre 2005 et 2010 (pourcentage)										Observation sur la variation entre 2005 et 2010
	Barème 2010-2012	Barème 2013-2015	Variation (pour- centage)	Part	Part	Variation (pour- centage)	PIB nominal (dollar É.-U.)	Indice implicite des prix			
				du RNB dans le barème 2010- 2012	du RNB dans le barème 2013- 2015			PIB réel	Dollar É.-U.	Monnaie locale	
Lesotho	0,001	0,001	0,0	0,004	0,004	2,1	9,8	4,6	5,0	8,0	
Lettonie	0,038	0,047	23,7	0,039	0,046	17,2	8,5	-0,7	9,3	7,9	
Liban	0,033	0,042	27,3	0,047	0,054	13,7	11,2	6,7	4,2	4,2	
Libéria	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	3,7	8,6	6,8	1,7	1,7	
Libye	0,129	0,142	10,1	0,100	0,115	14,5	9,5	3,6	5,8	5,1	
Liechtenstein	0,009	0,009	0,0	0,007	0,007	0,9	7,1	2,5	4,5	0,9	
Lituanie	0,065	0,073	12,3	0,059	0,065	9,5	6,9	1,0	5,8	4,5	
Luxembourg	0,090	0,081	-10,0	0,070	0,065	-6,5	7,2	1,9	5,2	3,9	
Madagascar	0,003	0,003	0,0	0,012	0,014	14,9	11,6	2,9	8,5	9,5	
Malaisie	0,253	0,281	11,1	0,307	0,339	10,3	11,5	4,5	6,7	3,3	
Malawi	0,001	0,002	100,0	0,005	0,007	55,7	14,0	7,6	6,0	11,2	La quote-part est proche du taux plancher.
Maldives	0,001	0,001	0,0	0,002	0,002	15,5	14,6	6,4	7,6	7,6	
Mali	0,003	0,004	33,3	0,012	0,014	20,5	10,9	4,7	5,9	4,6	
Malte	0,017	0,016	-5,9	0,013	0,013	-2,2	6,3	2,1	4,0	2,7	
Maroc	0,058	0,062	6,9	0,132	0,142	7,3	8,8	4,9	3,7	2,7	
Maurice	0,011	0,013	18,2	0,014	0,015	7,7	8,4	4,7	3,5	4,4	
Mauritanie	0,001	0,002	100,0	0,005	0,006	20,7	12,1	5,3	6,5	7,3	La quote-part est proche du taux plancher.
Mexique	2,356	1,842	-21,8	1,875	1,671	-10,9	4,1	1,7	2,3	5,4	
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	-6,4	3,8	-0,1	3,9	3,9	
Monaco	0,003	0,012	300,0	0,002	0,010	295,1	4,8	1,8	3,0	1,7	Pour le barème 2010-2013, les estimations du RNB reposaient sur celles de la Division des statistiques de l'ONU. Elles ont été remplacées par de nouvelles données officielles (2005-2009); les données de 2010 ont été estimées en appliquant le taux de croissance du PIB de la France. Le RNB de Monaco a été multiplié par trois par suite de la révision des données officielles.
Mongolie	0,002	0,003	50,0	0,006	0,008	35,7	19,7	6,5	12,4	15,1	La quote-part est proche du taux plancher.
Monténégro	0,004	0,005	25,0	0,006	0,007	18,4	12,7	4,4	8,0	6,6	

État Membre	Variation annuelle entre 2005 et 2010 (pourcentage)										Observation sur la variation entre 2005 et 2010
	Barème 2010-2012	Barème 2013-2015	Variation (pour- centage)	Part	Part	Variation (pour- centage)	PIB nominal (dollar É.-U.)	Indice implicite des prix			
				du RNB dans le barème 2010- 2012	du RNB dans le barème 2013- 2015			PIB réel	Dollar É.-U.	Monnaie locale	
Mozambique	0,003	0,003	0,0	0,013	0,015	12,4	7,0	7,2	-0,2	7,8	
Myanmar	0,006	0,010	66,7	0,027	0,047	75,1	29,4	11,4	16,2	14,5	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale.
Namibie	0,008	0,010	25,0	0,014	0,016	14,4	10,0	4,0	5,7	8,8	
Nauru	0,001	0,001	0,0	0,000	0,000	4,4	19,5	4,8	13,9	9,8	
Népal	0,006	0,006	0,0	0,022	0,023	5,7	14,9	4,5	10,0	10,5	
Nicaragua	0,003	0,003	0,0	0,010	0,010	2,4	6,2	2,7	3,4	8,6	
Niger	0,002	0,002	0,0	0,007	0,009	18,6	11,0	5,1	5,6	4,2	
Nigéria	0,078	0,090	15,4	0,252	0,288	14,6	11,8	1,7	9,9	12,9	
Norvège	0,871	0,851	-2,3	0,676	0,689	1,8	6,5	0,8	5,7	4,3	
Nouvelle-Zélande	0,273	0,253	-7,3	0,212	0,204	-3,6	4,7	1,5	3,2	2,7	
Oman	0,086	0,102	18,6	0,066	0,082	23,9	13,4	6,0	6,9	6,9	
Ouganda	0,006	0,006	0,0	0,022	0,026	17,2	10,8	6,5	4,1	8,4	
Ouzbékistan	0,010	0,015	50,0	0,035	0,050	45,4	22,2	8,5	12,6	20,9	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale.
Pakistan	0,082	0,085	3,7	0,276	0,291	5,4	9,7	4,0	5,5	13,3	
Palaos	0,001	0,001	0,0	0,000	0,000	-16,6	7,9	1,8	6,0	6,0	
Panama	0,022	0,026	18,2	0,032	0,036	11,8	11,6	8,2	3,1	3,1	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,002	0,004	100,0	0,009	0,012	42,2	14,3	5,7	8,2	5,3	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale. La monnaie locale s'est appréciée pendant la période de référence du barème 2013-2015. De plus, la quote-part est proche du taux plancher.
Paraguay	0,007	0,010	42,9	0,019	0,025	27,2	19,1	5,5	12,9	7,1	
Pays-Bas	1,855	1,654	-10,8	1,440	1,338	-7,1	4,1	1,4	2,6	1,3	
Pérou	0,090	0,117	30,0	0,172	0,204	18,3	14,7	7,1	7,0	3,8	
Philippines	0,090	0,154	71,1	0,257	0,372	44,6	14,1	4,9	8,8	4,5	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale. La monnaie locale s'est appréciée par rapport au dollar É.-U. (2005 – 55,1 : 1; 2010 – 45 : 1). Le barème 2013-2015 tient compte des données établies selon le SCN de 1993 (le barème 2010-2012 tenait compte de données établies selon le SCN de 1968). La

État Membre	Variation annuelle entre 2005 et 2010 (pourcentage)										Observation sur la variation entre 2005 et 2010
	Barème 2010-2012	Barème 2013-2015	Variation (pour- centage)	Part	Part	Variation (pour- centage)	PIB nominal (dollar É.-U.)	Indice implicite des prix			
				du RNB dans le barème 2010- 2012	du RNB dans le barème 2013- 2015			PIB réel	Dollar É.-U.	Monnaie locale	
Pologne	0,828	0,921	11,2	0,677	0,745	10,1	9,1	4,7	4,2	2,7	
Portugal	0,511	0,474	-7,2	0,396	0,384	-3,2	3,6	0,4	3,1	1,8	
Qatar	0,135	0,209	54,8	0,105	0,169	61,0	23,4	18,5	4,1	4,1	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale.
République arabe syrienne	0,025	0,036	44,0	0,064	0,082	27,9	16,1	4,9	10,7	7,6	
République centrafricaine	0,001	0,001	0,0	0,003	0,003	1,2	8,0	3,6	4,2	2,9	
République de Corée	2,260	1,994	-11,8	1,755	1,612	-8,1	3,7	3,8	-0,1	2,4	
République démocratique du Congo	0,003	0,003	0,0	0,016	0,018	11,3	12,9	5,6	6,9	21,7	
République démocratique populaire lao	0,001	0,002	100,0	0,006	0,009	37,3	18,9	9,8	8,2	2,9	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale. La monnaie locale s'est appréciée par rapport au dollar É.-U. (2005 – 10,655 : 1; 2010 – 8,259 : 1). De plus, la quote-part est proche du taux plancher.
République de Moldova	0,002	0,003	50,0	0,008	0,010	26,5	14,2	3,2	10,7	10,3	La quote-part est proche du taux plancher.
République dominicaine	0,042	0,045	7,1	0,070	0,074	6,5	9,0	7,1	1,8	5,8	
République populaire démocratique de Corée	0,007	0,006	-14,3	0,028	0,025	-11,1	7,7	-0,1	7,8	1,2	
République tchèque	0,349	0,386	10,6	0,271	0,312	15,1	8,7	2,7	5,9	1,2	
République-Unie de Tanzanie	0,008	0,009	12,5	0,031	0,035	12,4	10,2	6,8	3,2	7,9	
Roumanie	0,177	0,226	27,7	0,234	0,279	19,2	10,6	2,5	7,9	9,8	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,604	5,179	-21,6	5,128	4,186	-18,4	-0,2	0,5	-0,7	2,6	
Rwanda	0,001	0,002	100,0	0,006	0,008	43,7	16,9	8,3	7,9	8,8	La quote-part est proche du taux plancher.
Sainte-Lucie	0,001	0,001	0,0	0,002	0,002	-14,7	6,6	0,6	5,9	5,9	
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	23,1	4,6	4,7	0,0	0,0	
Saint-Marin	0,003	0,003	0,0	0,003	0,002	-10,8	1,6	-1,3	2,9	1,6	

État Membre	Variation annuelle entre 2005 et 2010 (pourcentage)										
	Barème 2010-2012	Barème 2013-2015	Variation (pour- centage)	Part	Part	Variation (pour- centage)	PIB nominal (dollar É.-U.)	Indice implicite des prix			Observation sur la variation entre 2005 et 2010
				du RNB dans le barème 2010- 2012	du RNB dans le barème 2013- 2015			PIB réel	Dollar É.-U.	Monnaie locale	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	16,7	4,1	1,8	2,3	2,3	
Samoa	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	-2,3	6,6	0,7	5,9	4,1	
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001	0,0	0,000	0,000	24,8	11,0	6,6	4,1	16,4	
Sénégal	0,006	0,006	0,0	0,019	0,020	6,4	8,1	3,4	4,5	3,2	
Serbie	0,037	0,040	8,1	0,062	0,066	6,7	8,4	3,2	5,0	8,3	
Seychelles	0,002	0,001	-50,0	0,002	0,001	-17,7	0,6	4,9	-4,1	12,2	
Sierra Leone	0,001	0,001	0,0	0,003	0,003	-3,4	6,3	5,0	1,2	7,9	
Singapour	0,335	0,384	14,6	0,260	0,311	19,3	12,6	6,5	5,8	1,7	
Slovaquie	0,142	0,171	20,4	0,111	0,138	24,8	12,7	4,6	7,7	1,2	
Slovénie	0,103	0,100	-2,9	0,080	0,081	0,9	5,6	1,8	3,7	2,4	
Somalie	0,001	0,001	0,0	0,005	0,003	-33,5	-14,3	2,6	-16,4	-3,1	
Soudan	0,010	0,010	0,0	0,082	0,094	15,1	20,3	9,4	10,0	8,8	
Soudan du Sud		0,004			0,013		12,3	2,1	10,0	8,8	Le pays n'était pas un État Membre de l'Organisation pendant la période d'application du précédent barème.
Sri Lanka	0,019	0,025	31,6	0,055	0,068	23,2	15,2	6,4	8,3	10,9	
Suède	1,064	0,960	-9,8	0,827	0,777	-6,1	4,5	1,5	2,9	2,2	
Suisse	1,130	1,047	-7,3	0,877	0,847	-3,4	7,2	2,0	5,1	1,4	
Suriname	0,003	0,004	33,3	0,004	0,005	29,0	15,6	4,5	10,6	10,7	
Swaziland	0,003	0,003	0,0	0,006	0,006	2,1	7,2	2,0	5,1	8,1	
Tadjikistan	0,002	0,003	50,0	0,007	0,011	48,0	19,5	6,5	12,3	20,2	La quote-part est proche du taux plancher.
Tchad	0,002	0,002	0,0	0,007	0,008	7,2	6,8	1,2	5,6	4,2	
Thaïlande	0,209	0,239	14,4	0,398	0,439	10,3	12,6	3,6	8,7	3,6	
Timor-Leste	0,001	0,002	100,0	0,002	0,004	93,9	17,8	6,4	10,7	10,7	La quote-part est proche du taux plancher.
Togo	0,001	0,001	0,0	0,005	0,005	9,3	8,4	3,1	5,1	3,8	
Tonga	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	15,2	4,9	0,2	4,7	4,3	
Trinité-et-Tobago	0,044	0,044	0,0	0,034	0,036	4,6	5,0	3,7	1,2	1,4	
Tunisie	0,030	0,036	20,0	0,061	0,068	11,7	6,5	4,6	1,8	3,8	
Turkménistan	0,026	0,019	-26,9	0,039	0,033	-15,6	3,1	10,6	-6,8	14,0	

État Membre	Variation annuelle entre 2005 et 2010 (pourcentage)										Observation sur la variation entre 2005 et 2010
	Barème 2010-2012	Barème 2013-2015	Variation (pour- centage)	Part	Part	Variation (pour- centage)	PIB	Indice implicite des prix			
				du RNB dans le barème 2010- 2012	du RNB dans le barème 2013- 2015		nominal (dollar É.-U.)	PIB réel	Dollar É.-U.	Monnaie locale	
Turquie	0,617	1,328	115,2	0,807	1,131	40,2	8,7	3,2	5,4	7,8	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale. Le barème 2013-2015 tient compte des données révisées communiquées par le bureau de statistique national, qui intègrent les recommandations du SCN de 1993. Le barème 2010-2012 reposait sur les données établies selon le SCN de 1968. La révision des données officielles a entraîné une augmentation du RNB.
Tuvalu	0,001	0,001	0,0	0,000	0,000	41,3	7,6	2,1	5,4	1,6	
Ukraine	0,087	0,099	13,8	0,205	0,232	13,5	9,6	1,0	8,5	18,4	
Uruguay	0,027	0,052	92,6	0,037	0,050	34,5	17,8	5,8	11,4	7,0	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale. L'Uruguay participe désormais au financement du dégrèvement accordé au titre du faible revenu par habitant dans le barème de la période triennale (il bénéficiait du dégrèvement dans les deux barèmes précédents). Par ailleurs, la monnaie locale s'est appréciée par rapport au dollar É.-U. (2005 – 24,5 : 1; 2010 – 20,1 : 1).
Vanuatu	0,001	0,001	0,0	0,001	0,001	18,3	12,0	5,7	6,0	3,4	
Venezuela (République bolivarienne du)	0,314	0,627	99,7	0,349	0,519	48,9	21,9	3,5	17,8	22,9	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale. La République bolivarienne du Bolivar participe désormais au financement du dégrèvement accordé au titre du faible revenu par habitant dans le barème des deux périodes triennales, de trois ans et de six ans (elle bénéficiait du dégrèvement dans les deux barèmes précédents).

État Membre	Variation annuelle entre 2005 et 2010 (pourcentage)										Observation sur la variation entre 2005 et 2010
	Barème 2010-2012	Barème 2013-2015	Variation (pour- centage)	Part du RNB dans le barème 2010- 2012	Part du RNB dans le barème 2013- 2015	Variation (pour- centage)	PIB nominal (dollar É.-U.)	Indice implicite des prix			
								PIB réel	Dollar É.-U.	Monnaie locale	
Viet Nam	0,033	0,042	27,3	0,118	0,147	24,4	15,0	7,0	7,5	11,0	
Yémen	0,010	0,010	0,0	0,034	0,045	31,6	14,0	5,1	8,5	11,5	
Zambie	0,004	0,006	50,0	0,016	0,020	24,2	17,4	6,3	10,4	12,0	La croissance du PIB réel est supérieure à la moyenne mondiale. La quote-part est proche du taux plancher.
Zimbabwe	0,003	0,002	-33,3	0,011	0,010	-12,0	3,0	0,8	2,2	2,2	

*Abréviations* : PIB = produit intérieur brut; RNB = revenu national brut; TCM = taux du marché; TCCP = taux de change corrigé des prix; SCN = système de comptabilité nationale.